This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06934593 6

Société
Historique
archéologique
Corbeil
Mémoires
DFV

712148

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

IV

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMIV

SOMMAIRE :

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise), par M. François Boëte, instituteur.

Gravures

Plan topographique de la commune de Villecresnes . . page 1
Vue du Château de Grosbois 64
Docteur baron Richerand (1779-1840) 70

Les demandes de rectifications ou modifications des noms ou adresses de la liste des membres, ainsi que de tous renseignements se rapportant à la Société ou au Bulletin, doivent être adressées à M. Dufour, Secrétaire général, rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil.

Pour ce qui regarde les cotisations et la comptabilité, on devra s'adresser à M. Popot père, Allées de Saint-Jean, à Corbeil.

Le Conseil d'administration laisse aux auteurs l'entière responsabilité des opinions qu'ils pourront émettre dans leurs écrits.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE

CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE CORBEIL

D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

IV

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—

MCMIV

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
712148
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1915 L

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

HISTOIRE D'UN VILLAGE

VILLECRESNES

(SEINE-ET-OISE)

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

NEW YORK
PUBLIC
LIBRARY

HISTOIRE D'UN VILLAGE

VILLECRESNES

(SEINE-ET-OISE)

PAR

M. FRANÇOIS BOËTE

INSTITUTEUR

« L'histoire de nos villages, c'est de l'histoire de France en petits morceaux ».

V. HUGO.

CORBEIL

LIBRAIRIE HISTORIQUE

—

MCMIV

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
712143
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1915 L

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

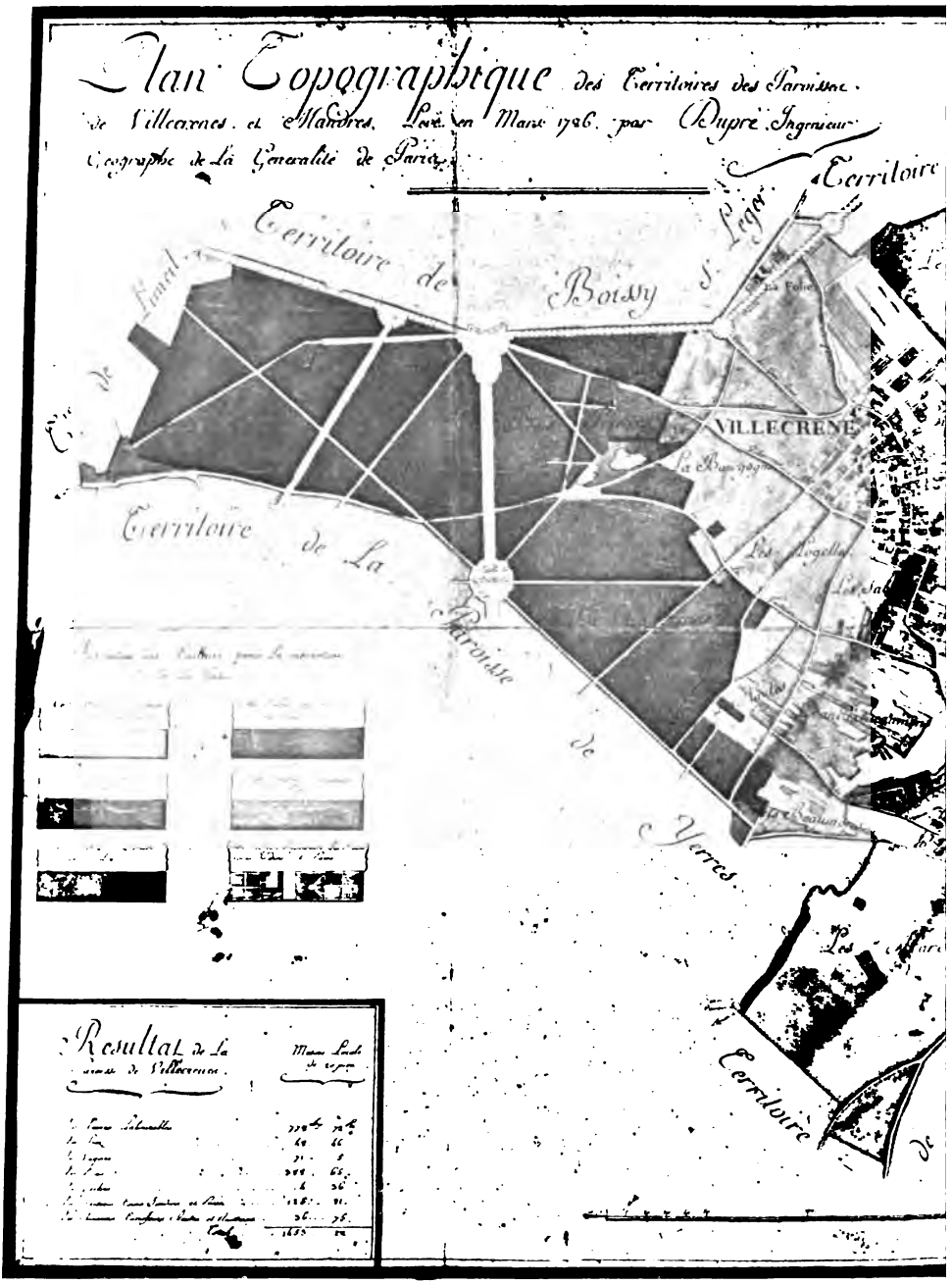
Plan Topographique des Territoires des Paroisses de Villecresnes et Marolles Levé en Mars 1786. par Dupré Ingenieur Geographe de La Generalité de Paris.
Territoire de Boissy
Territoire de La Paroisse de Yerres
VILLECRESNE
Resultat de La mesure de Villecresnes.

Territoire
de
Sentray
Mon Delcon
Le Buisson
La Saulçaie
Les Moyens
Charteron
Les Trois Saules
Le Bouleau
Sous Parcel
Les 10 Arpents
La Garenne
Les 4 Arpentes
MANDRES
L'Espérance
Le Colombier
Territoire
de Boussy
Territoire d'Epinay
Brunoy
Périgny
ECHELLE de 400 Perches

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

VILLECRESNES

« L'histoire de nos villages, c'est de l'histoire de France en petits morceaux ».

V. Hugo.

I. — GÉOGRAPHIE.

Villecresnes est une commune du département de Seine-et-Oise. Elle fait partie du canton de Boissy-saint-Léger et de l'arrondissement de Corbeil.

Elle est bornée au nord par les communes de Marolles-en-Brie et de Boissy-saint-Léger ; au nord-ouest, par Limeil-Brévannes ; à l'ouest, par Yerres ; au sud, par Brunoy ; au sud-est, par Mandres, et à l'est, par Santeny.

Le chef-lieu est situé sur une colline au pied de laquelle passe le rû du Réveillon. Il se trouve à 3 km. sud de Boissy-saint-Léger, à 17 km. nord de Corbeil, à 36 km. est de Versailles et à 20 km. sud-est de Paris.

Du haut du coteau, se déroule un paysage assez étendu et très riant. De là, on aperçoit le hameau de Cerçay, bâti sur le coteau opposé, Santeny avec son superbe château, Marolles-en-Brie, et une grande partie du parc de Grosbois.

L'altitude est de 80 m dans le bourg.

Le climat est tempéré, et l'air sain et assez vif, grâce à l'altitude du sol et au voisinage des bois.

La superficie de la commune est de 562 hectares, divisés ainsi qu'il suit :

Terres labourables (en culture ou en prairies artificielles)	210 hect.
Prés naturels	17
Vignes	2
Terres incultes	7
Cultures diverses (rosiers)	28
Bois et forêts	228
Territoire non agricole	70
Total :	562 hect.

Le sol est assez varié : siliceux sur le plateau de Villecresnes, argilo-siliceux sur le plateau de Cerçay, et argilo-calcaire dans la vallée du Réveillon.

La Commune est arrosée par le Réveillon, ruisseau qui la traverse du nord-est au sud-ouest sur une longueur d'environ 3 km., dans une vallée étroite mais assez profonde.

Les quartiers de la Commune portent les dénominations suivantes, d'après le cadastre dressé en 1811 :

1° — *Section A, dite des Bois.*

Bois des Glands. — Bois de la Justice. — Garenne de Grosbois. — Bois de la Haie Renard. — Bois Moreau. — Bois de la fosse aux Biches. — Les Sables. — La Bourgogne. — La Ferme aux puces. — La Folie.

2° — *Section B, dite du Camp.*

Le Camp. — La vieille Rue.

3° — *Section C, dite du Mont-Ezard.*

Le Mont-Ezard. — La Saussaye. — La Molière. — Le Boisseau.

4° — *Section D, dite des Jolivettes.*

Les Jolivettes. — La Vieille Rue. — La Fontaine Dupin. — Les Jubennes ou Glaisières. — Les Perreux. — La Roulée. — Les Prés du Réveillon. — Les Prés des Roches.

5° — *Section E, dite du Bois d'Auteil.*

Le Bois d'Auteil. — Le Poirier de fer. — La Saussaye. — Les Marches. — Le Vinot. — Le Poirier Oudet (1).

(1) Oudet ou Houdet, diminutif de Heude. On trouve cette appellation dès 1397, dans un dénombrement de la seigneurie du Grès, à Mandres, fait par Jacques des Essarts. (Com-

6° — *Section F, dite de Cerçay.*

Cerçay. — Le Pont de Cerçay. — Le Donjon. — Les Canards. — Le Culbuto. — Le Clos Bouda. — Le Clos des Camaldules. — La Guiloterie. — Le Sallé.

7° — *Section G, dite des Beaumonts.*

Les grands Beaumonts. — Les petits Beaumonts. — Le Mée. — La Fontaine du Mée. — Les Terres douces. — Les petits Bois. — Les Plantes. — Les Sablons. — Les bois de Beaumont. — Le bois des Plantes. — Les Paradis. — La Mitaine. — Les Canards. — Les Frescules. — Les Raies tortues. — Sous le Donjon. — Les Pinottes. — Le Pont de Cerçay. — Les Logettes. — Les Ratrais. — Les Demoiselles. — Les Poutils. — La Fosse rouge. — Les prés de la Roulée.

8° *Section H, dite du Village.*

Le Village.

II. — AGRICULTURE, INDUSTRIE, VOIES DE COMMUNICATION, ETC.

A part quelques grandes propriétés, le territoire de Villecresnes est très morcelé. On n'y compte pas moins de 220 propriétaires possédant ensemble près de 3000 parcelles de terrain.

La Commune de Villecresnes est essentiellement agricole, et Paris est le principal débouché de ses produits, à cause de sa proximité (20 km.) et des facilités de communication.

On y cultive, sur une grande échelle, les céréales (blé, seigle, avoine), les pommes de terre et les betteraves. Mais la culture qui occupe la majorité de la population est celle du rosier, pour la fleur coupée (environ 28 hectares). Cette culture est depuis de longues années une source de richesses pour ceux qui s'y adonnent.

Depuis longtemps déjà, on a abandonné la routine, et l'agriculture y est très prospère, surtout depuis que l'on a recours aux amendements et aux engrais artificiels.

Les bois sont composés de chênes, de châtaigniers, de charmes,

munication de M. Charles Mottheau, de Brunoy, notre distingué confrère de la Société historique de Corbeil, à qui nous sommes heureux de renouveler ici nos remercîments pour les renseignements qu'il nous a fournis, et notamment pour les trois plans de Villecresnes et Cerçay, en 1726 et 1741).

etc. ; les arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers) sont nombreux.

Quant à la vigne, elle disparaît de plus en plus, pour faire place au rosier, et, dans un temps qui n'est pas éloigné, il n'y en aura plus du tout.

L'industrie de la Commune est tout à fait nulle.

Sous le rapport des routes et chemins, la Commune est bien desservie.

ROUTES

N° 19. — La route nationale de Paris à Bâle, sur une longueur de 2 km 100.

N° 33. — Le chemin de grande communication de Corbeil à Noisy-le-Grand, sur une longueur de 2 km 019.

N° 94. — Le chemin de grande communication de Maisons-Alfort à Périgny, sur une longueur de 0 km 625.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES

N° 1. — Le chemin vicinal de Villecresnes à Yerres (1 km 273).

N° 2. — Le chemin vicinal de Villecresnes à Cerçay (1 km 119).

N° 3. — Le chemin vicinal de Cerçay à Brunoy (0 km 246).

Enfin, 43 chemins ruraux ou sentiers sillonnent le territoire de la Commune dans tous les sens, sur une longueur d'environ 26 kilomètres.

Avant la création des voies ferrées, on se rendait à Paris par la « diligence » (1) qui effectuait, chaque jour, le voyage aller et retour de Villecresnes à Paris, emportant un nombre limité de voyageurs. Son point de relais était à la Folie Gros-Bois et fut pendant longtemps sous la direction de M. Duclos Pierre-Honoré.

Le plus souvent, les cultivateurs faisaient ce trajet dans leurs charrettes ou même à pied, pour aller vendre leurs produits aux Halles.

Lorsqu'en 1849, la ligne de P.-L.-M. fut créée, les habitants de Villecresnes se rendirent à la station de Brunoy. En 1875, la ligne de l'Est (section de Paris à La Varenne) fut prolongée, d'abord jus-

(1) Grande voiture publique de voyage, montée sur quatre roues et divisée en deux ou trois compartiments. Les trois compartiments de la grande diligence étaient : le *coupé* en avant, l'*intérieur* au milieu et la *rotonde* en arrière. Sur l'impériale, derrière le cocher, se trouvait la *banquette*, recevant aussi des voyageurs, et derrière cette banquette, sous la bâche, on mettait les colis, les chiens, etc. Les deux compartiments inférieurs des petites diligences se nommaient le *coupé* et l'*intérieur*, qui n'était autre que la rotonde.

qu'à Boissy-saint-Léger, puis jusqu'à Brie-comte-Robert, et, depuis cette époque, Villecresnes possède une station.

Le bureau de poste fut créé en 1845 et un bureau télégraphique y a été ajouté en 1882. Ce bureau dessert les communes de Villecresnes, Marolles-en-Brie et Santeny.

III. — POPULATION.

Voici quelques chiffres de la population de Villecresnes à différentes époques :

En 1709. . .	273	habitants — 76 feux (1).					
« 1800. . .	598	—		En 1866. . .	745	habitants	
« 1815. . .	570	—		« 1872. . .	642	—	
« 1825. . .	628	—		« 1876. . .	673	—	
« 1831. . .	685	—		« 1881. . .	730	—	
« 1838. . .	696	—		« 1886. . .	819	—	
« 1846. . .	704	—		« 1891. . .	833	—	
« 1848. . .	681	—		« 1896. . .	884	—	
« 1852. . .	704	—		« 1901. . .	886	—	
« 1859. . .	696	—					

Le recensement du 24 mars 1901 a donné les résultats suivants :

886 habitants — 188 maisons — 259 ménages

Dont :

Villecresnes (chef-lieu).	674	habitants	135	maisons	196	ménages	
Cerçay (hameau). . .	191	—	47	—	56	—	
Bois d'Auteil (d°). . .	12	—	4	—	5	—	
Le Mont-Ezard (écart).	4	—	1	—	1	—	
La Grange (d°) .	5	—	1	—	1	—	
Totaux. . .	886	habitants	188	maisons	259	ménages	

Pendant l'été, la population est beaucoup plus élevée, car Villecresnes est une charmante villégiature parisienne.

IV. — CONTRIBUTIONS.

Sous l'ancien régime, la *taille* royale était la principale imposition. C'était un impôt direct foncier affecté tout d'abord à l'entretien de

(1) Dénombrement des feux de l'élection de Paris.

l'armée, mais, dans la suite, il servit en même temps aux autres dépenses de l'État. Le clergé et la noblesse en étaient exempts.

La taille était *réelle*, ou *personnelle*, ou *mixte*. La taille *réelle* se percevait sur les fonds de terre ; la taille *personnelle* pesait sur les personnes, à raison du revenu que leur procurait leur travail, leur commerce, leur industrie ; la taille *mixte* frappait à la fois les terres et les revenus.

Jusqu'en 1780 (1), le roi fixait chaque année le montant de la taille, et l'intendant la répartissait entre les paroisses de la province. Restait à faire la répartition entre les contribuables : dans chaque village, le *collecteur* nommé par l'assemblée des paysans taxait chaque habitant à raison de ses facultés présumées et percevait la taille. Cette fonction de collecteur n'attirait que désagréments et inimitiés. Chacun cherchait à s'y dérober. « Le collecteur, nous dit Turgot, passe deux ou trois ans à courir de porte en porte et à négliger ses propres affaires, s'endette et se trouve ordinairement ruiné ». Ces désagréments et ces risques étaient loin d'être compensés par la légère remise de 2 1/2 o/o qu'on accordait au collecteur. Pour assurer la rentrée de l'impôt, tous les habitants aisés d'un village étaient réputés solidaires vis-à-vis du Trésor. S'il y avait un insolvable, ils devaient payer pour lui, de sorte que, par ce système, on réduisait successivement à la misère toutes les familles aisées d'un village. Si l'impôt tardait à rentrer, l'intendant envoyait dans les maisons des *garnisaires*, c'est-à-dire des soldats que l'habitant était forcé d'entretenir à raison de 36 sous par jour. Au besoin, on saisissait et on vendait le mobilier et les bestiaux.

A côté de la taille, il y avait l'impôt de la *capitation*, espèce d'impôt sur le revenu fixé à raison de tant par tête.

Vauban, dans sa « *Dîme royale* », avait proposé de supprimer la taille et la capitation et d'établir un impôt sur tous les revenus, dont le roi percevrait le *vingtième*. Louis XIV trouva l'idée excellente et la mit en pratique ; seulement il garda la taille et la capitation : il n'y eut qu'un impôt de plus, et il fut, non pas du vingtième, mais du *dixième* sur tous les revenus sans aucune distinction.

En 1725, au dixième, on ajouta un cinquantième ; puis en 1748,

(1) Par l'édit de 1780, Necker fit décider que le chiffre de la taille serait invariable ; c'était un soulagement pour le peuple, qui, auparavant, ne savait jamais d'avance ce qu'il aurait à payer.

on transforma le cinquantième en un vingtième. En 1756, on le doubla, et, pendant les guerres de Sept ans et d'Amérique, l'impôt atteignit 25 o/o, c'est-à-dire le quart du revenu. Comme la taille, la capitation et les vingtièmes étaient perçus directement par les collecteurs. Outre ces impôts directs, qui augmentaient selon les besoins du roi, il fallait payer quantité d'impôts indirects, sur le sel (gabelle), les boissons (aides), le tabac, les cartes à jouer, etc. Quant à la corvée royale, qui peut être considérée comme un impôt en nature, c'étaient les journées de travail et de charroi exigées seulement des paysans pour l'entretien des grandes routes.

C'est la Constituante qui changea le mot d'*impôts*, qui semblait rappeler un tribut imposé à des vaincus, en celui de *contributions*, qui n'éveille que l'idée d'un sacrifice consenti par chaque citoyen dans l'intérêt commun.

Voici ce qu'ont produit à Villecresnes, dans ces dernières années, les quatre contributions :

En 1884 . . .	23.712 fr. 25	En 1896 . . .	27.148 fr. 53
En 1886 . . .	23.758 » 99	En 1897 . . .	27.656 » 66
En 1890 . . .	24.677 » 11	En 1898 . . .	27.853 » 98
En 1892 . . .	24.807 » 38	En 1899 . . .	28.432 » 07
En 1894 . . .	25.096 » 61	En 1900 . . .	28.855 » 99

Le produit des impositions s'est ainsi réparti :

	État	Département	Commune
En 1896. . .	12.087 fr. 75	4.869 fr. 31	10.191 fr. 47
En 1897. . .	12.337 » 99	4.961 » 91	10.356 » 76
En 1898. . .	12.564 » 49	5.010 » 23	10.279 » 26
En 1899. . .	13.088 » 37	5.107 » 34	10.236 » 36
En 1900. . .	13.363 » 06	5.111 » 24	10.373 » 63

V. — ADMINISTRATION COMMUNALE

Sous l'ancien régime, la commune de Villecresnes, comme la plupart des communes actuelles de notre département, était une simple *paroisse*. Elle faisait partie de la Généralité et Election de Paris (1).

(1) La Généralité de Paris, ou Ile-de-France, se composait de 22 élections. Le 18 août 1787, l'Assemblée provinciale de l'Ile-de-France répartit les 22 élections en 12 départe-

Elle avait une sorte d'organisation communale. Les dimanches, à la sortie de la messe, tous les chefs de famille se réunissaient pour délibérer sur les affaires de la paroisse. Il n'y avait point de *conseil municipal*, comme aujourd'hui, mais une *assemblée générale*. Elle élisait un *collecteur*, pour lever la taille, un *syndic annuel* pour l'administration, et contrôlait leur gestion. Le syndic traitait au nom de la communauté, tenait les assemblées et gérait les deniers.

C'était donc un système fort libéral et qui, dans d'autres conditions, aurait donné d'excellents résultats. Malheureusement, ni l'assemblée générale ni les officiers élus par elle, ne jouissaient de la moindre indépendance. Il est évident que la royauté n'avait poussé les paysans à s'organiser en communauté que pour assurer, par la solidarité de tous les habitants, la perception de la taille.

Ensuite, le seigneur du village, bien qu'il ne fît point partie de l'assemblée des paysans, pesait sur elle de tout le poids de son influence, de sa fortune, de ses privilèges, de ses droits féodaux.

Enfin l'intendant (1), ou plutôt son subdélégué (2) exerçait sur elle la plus dure tutelle administrative. Pour une dépense de vingt-cinq livres, il fallait solliciter son autorisation. Il désignait aux suffrages de l'assemblée les candidats de son choix, cassait les élections qui lui déplaisaient, nommait alors le collecteur et le syndic, faisait marcher ceux-ci à son gré. En cas de résistance, il les mettait à l'amende ou les emprisonnait. Aussi, on fuyait alors les honneurs municipaux avec autant de soin qu'on en met aujourd'hui à les rechercher.

Dans un « Rôle de répartition d'imposition de la paroisse de Villecresnes montant à 1066 livres, pour rétablissement du pres-

ments, et l'élection de Paris forma 2 départements : le département de Saint-Germain et le département de Corbeil.

A la veille de la Révolution, il y avait en France 34 généralités, à la tête de chacune desquelles était un intendant.

(1) La création des intendants est due à Richelieu. Un préfet d'aujourd'hui ne donne qu'une faible idée de l'intendant d'autrefois. L'intendant avait des attributions infiniment étendues ; il s'occupait de tout : de la justice, de l'armée, de la religion, de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, des travaux publics, de la police, etc. Il administrait avec une puissance absolue, sans contrôle, sans limite, dont il n'avait à répondre qu'au roi et à ses ministres.

(2) Le subdélégué de l'intendance répond assez bien à un sous-préfet d'aujourd'hui ; mais, au lieu d'être nommé par le ministre, il est nommé uniquement par l'intendant et révocable par lui.

bytère, en 1768 (1) », on trouve comme *collecteur*, M. Denis Le Coq, père, comme *subdélégué de l'intendance*, M. Huet, et comme *intendant*, M. Berthier de Souvigny (2), qui fut le dernier à exercer ces fonctions dans la Généralité de Paris.

Après l'édit de juin 1787, qui révolutionna l'organisation administrative de la France et sanctionna la liberté des élections, la paroisse de Villecresnes eut une *assemblée municipale*, composée, de droit, du seigneur et du curé, et de trois autres membres élus. Un syndic, également élu, assurait l'exécution des délibérations.

L'assemblée municipale se tenait *de droit* tous les dimanches, après la messe paroissiale, sans qu'aucun fût dans le cas d'être spécialement convoqué (3).

Sous la Révolution, le décret de l'Assemblée nationale constituante, du 14 décembre 1789, composa les municipalités, d'un maire, d'officiers municipaux et de notables élus pour deux ans par les citoyens actifs (4).

Le Maire et les officiers municipaux formaient le *Conseil municipal*. Le Conseil, avec les notables en nombre double de celui des membres du corps municipal, formait le *Conseil général* de la commune, qui ne pouvait se réunir que pour les affaires importantes. Les réunions avaient lieu dans la *maison commune*.

Un procureur de la commune, également élu, était chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté. Enfin, il y avait un secrétaire-greffier nommé par le Conseil général de la commune.

(1) Archives communales.

(2) Berthier de Souvigny (1742-1789), était le fils d'un intendant de la généralité de Paris. En 1766, il reçut la charge de son père, et en 1768, il accepta la présidence du Conseil du roi, devenu fameux sous le nom de Parlement Maupeou. Malgré son activité et ses réformes, il était très impopulaire, à cause de sa dureté et de sa parenté avec le Contrôleur général des finances, Foulon. Afin de fuir la colère du peuple, qui le rendait responsable de la disette qui avait sévi pendant tout l'hiver de 1789, il quitta Paris le lendemain du 14 juillet ; mais, reconnu et arrêté à Compiègne, il fut ramené dans la capitale et massacré devant l'Hôtel-de-Ville par la populace (22 juillet 1789). Berthier habitait le château de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), qui est encore aujourd'hui la propriété de ses descendants.

(3) Circulaire du 14 Juillet 1788 (*Arch. nat.* H. 1600).

(4) Les qualités nécessaires pour être citoyen actif sont : 1° d'être Français ou devenu Français ; 2° d'être majeur de 25 ans accomplis ; 3° d'être domicilié de fait dans le canton, au moins depuis un an ; 4° de payer une contribution de la valeur de trois journées de travail ; 5° de n'être point dans l'état de domesticité, c'est-à-dire de serviteur à gages. (Décret du 22 Décembre 1789-janvier 1790).

Villecresnes avait alors un maire, cinq officiers municipaux et douze notables.

Par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui établit dans chaque municipalité un maire, un ou plusieurs adjoints et des conseillers municipaux en raison de la population, Villecresnes eut un maire, un adjoint et dix conseillers municipaux, tous nommés par le Préfet pour trois ans.

Cette loi a été modifiée par les lois des 21-23 mars 1831 — 18 juillet 1837 — 3-11 juillet 1848 — 7-8 juillet 1852 — 12 août 1876 — 5 avril 1882.

L'organisation municipale actuelle résulte de la loi du 5 avril 1884, qui abroge toutes les lois antérieures contraires.

Villecresnes a donc depuis 1800, un Conseil municipal de douze membres. Ce Conseil est élu par le suffrage universel au scrutin de liste, et il élit lui-même, parmi ses membres, le maire et l'adjoint (1).

Voici les noms des Maires et Adjoints qui se sont succédé depuis 1789 :

	Maires	*Adjoints*
En 1789.	Mottheau (Michel).	Chaumée (Pierre).
« 1775.	Proff	Bedeau.
« 1797.	d°	Stocard.
« 1800.	Stocard	Proff.
« 1802.	Proff	Penard (2).
« 1805.	Pelletier (J.-Joseph-Gabriel).	Le Coq (Pierre-Jean).
« 1808.	Letrésor de Fontenay (3). .	d°

(1) Lorsque, le 4 mars 1790, la France fut divisée en départements, districts, cantons et municipalités, la municipalité de Villecresnes fit partie du canton de Brunoy et du district de Corbeil. Après la loi du 23 pluviôse an VIII (17 février 1800), qui maintenait la division de la France en départements, cantons et municipalités, en substituant les arrondissements communaux aux districts, Villecresnes fut de l'arrondissement de Corbeil (4e arrondissement du département) ; mais le nombre des cantons du département de Seine-et-Oise ayant été réduit par les arrêtés des 3 brumaire, 6 pluviôse et 25 ventôse an X, Villecresnes, à partir de cette époque, fit partie du canton de Boissy-Saint-Léger, qui venait d'être institué, tel qu'il existe aujourd'hui, par l'arrêté du 3 brumaire an X (25 octobre 1801).

Avant ce décret, les cantons de l'arrondissement de Corbeil étaient : Sucy, Brunoy, Corbeil, Mennecy, Arpajon, Montlhéry, Longjumeau et Villeneuve-Saint-Georges. Depuis, ces cantons sont : Corbeil, Arpajon, Longjumeau et Boissy-Saint-Léger.

(2) Il fut en même temps instituteur et adjoint.

(3) Letrésor de Fontenay, chevalier de l'ordre de Malte.

En	1814.	Reboulleau (1)	Le Coq (Pierre-Jean).
«	1815.	de Pernon (2)	d°
«	1817.	Bazire	d°
«	1827.	d°	Janton.
«	1830.	Reboulleau	d°
«	1834.	d°	Delaroche.
«	1841.	Bazire	d°
«	1841.	Reboulleau	d°
«	1843.	d°	Dormoy.
«	1848.	Duclos	d°
«	1849.	d°	Reboulleau.
«	1849.	d°	Pelletier (Louis).
«	1867.	d°	d°
«	1870 (26 Août).	Richerand (Sosthènes).	Vandar (Jules).
«	1875.	d°	Lecoq Louis (13 mai).
«	1903.	d° (3)	d°

VI. — CULTES : L'ÉGLISE, LA CLOCHE, LA CURE, LES ORDRES RELIGIEUX.

L'Eglise. — L'église de Villecresnes offre peu d'intérêt ; une partie de la nef et le clocher paraissent de la seconde moitié du XII^e^ siècle. Du côté du clocher, vis-à-vis le sanctuaire, est une chapelle qui, autrefois, appartenait aux seigneurs de Cerçay, et dans laquelle on avait scellé l'épitaphe en marbre de l'un de ces seigneurs, François de Salmatory, officier piémontais, premier écuyer du duc d'Angoulême, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, mort à Cerçay en 1668 (4). Cette épitaphe a dû disparaître au moment de la Révolution.

« La Sainte Vierge est patronne de l'église de ce lieu ; la dédicace « en fut faite autrefois le 11 Juin ; on y reconnaît aussi saint Jean » pour patron, mais cela peut-être n'a-t-il commencé qu'à l'occasion « de quelques habitants de Saint-Jean de Grosbois, qui se retirè- « rent à *Ville-Crêne,* vers 1640, lorsque leur église et leurs maisons

(1) Reboulleau Edme-Louis, capitaine aide-de-camp, chevalier de la Légion d'honneur.

(2) De Pernon, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

(3) Officier de l'Instruction publique.

(4) L'acte d'inhumation inscrit sur les registres paroissiaux porte la date du 23 août 1668. C'est donc par erreur que Lebeuf donne la date de 1662.

« furent détruites au sujet des travaux que le duc d'Angoulême fit « faire dans son parc de Grosbois. Il existait, derrière le grand « autel de l'église, un vitrage du XIIIe siècle, qui représentait la vie « et l'Assomption de la Sainte Vierge. On conserve à la Biblio- « thèque du roi un bréviaire manuscrit en parchemin, caractère du « XVe siècle, dont les notes qui sont au calendrier apprennent qu'il « a appartenu à un curé ou à un seigneur du lieu. On y lit, au 17 « mars, après le nom de Sainte Gertrude, vierge, ces mots : *Festi-* « *vitas in Ecclesia B. Mariæ V. de Villa crana*. Ce livre était encore « à Villecrêne sous Charles IX. On y lit que, le 14 mai 1570, Nicole « Thoreau, prêtre, prit possession de la cure de ce lieu » (1). Aujourd'hui, et depuis longtemps déjà, on y reconnaît aussi saint Barnabé pour patron.

Dans le bas-côté méridional de la nef, on voit encore, sur le dallage, deux épitaphes à demi effacées :

1° Dalle funéraire de Louis-Jean de Bonnaire, officier du roi, mort le 16 septembre 1770, en sa maison de campagne de Villecresnes, âgé de 76 ans ; *monument de l'affection de sa femme, M. A. Picard.*

2° Inscription commune à Jean Bolifre, procureur au Parlement de Paris, mort en 1631, à son fils Gabriel, écuyer, seigneur de Voisin, prévôt général de la cavalerie légère de France, mort en 1660, et à la femme de ce dernier, damoiselle Catherine Massonnet.

L'original d'un marché avec Jacques Richard, peintre parisien, pour travaux à l'église, en 1612, existe dans l'étude de Me Camus, notaire à Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

Ce document intéressant a été publié par la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France (3e et 4e livraisons de 1902) ; mais, comme plusieurs noms y ont été tronqués (nous en avons eu la preuve en consultant les registres paroissiaux de Villecresnes), nous croyons devoir le reproduire ici in-extenso :

« Furent présens en leurs personnes honorable homme Jacques Richard, Me peintre, demourant à Paris, rue Saint Anthoine, à l'enseigne de la Trinité, estant de présent en ce lieu de Villescrene, et Jehan Héronneau, à présent marguillier de l'église, œuvre et fabricque Notre Dame du dit Villescrene, lesquelz, de leurs bons grez et bonnes vollontés, sans contraincte, comme ils ont dict, recongnurent et confessèrent avoir faict et accordé entre eulx les accordz, marchez, convenance et promesses qui ensuivent, et ce de l'advis, conseil et meur délibération et consentement tant de Me Anthoine de Pirou, presbtre, vicaire et chef de la dicte

(1) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris.*

esglise, œuvre et fabricque, que de Nicollas de Sainct, Martin Motheau, Jehan Cousture, Robert de Saint Marc, Charles Fromy, Anthoine Debresne, Jehan Gallas, Jehan Chaperon, etc., faisans et représentans la plus grande et sene partye des habitans et parroissiens de la parroisse dudit Villescrene, tous à ce présens et consentans, comme dict est ; c'est assavoir que le dict Richard, peintre, a promis, et ce par ces présentes promet et sera tenu faire et parfaire bien et deuement, comme il apartient, et au dire de gens et preudhommes à ce congnoissans, les besongnes et ouvrages, tant de sculptures que peintures, qu'il convient et sera nécessaire estre fete en la dicte esglise dudict Villescrene cy après déclarez : sçavoir une image et remembrance d'un crucifix avec sa croix de bois, et aux quatre angles et coings d'icelle les quatre animaux des quatre évangélistes, les représentans accoustumé d'y avoir, lequel image de crucifix sera sculpté et fait comme il apartient, sur le meilleur modelle que faire se pourra, de haulteur compétente, sçavoir est environ quatre piedz de hault, et les figures de la Vierge et saint Jean, cy après déclarez, chacune trois pieds et demy de hault, et sera estoffé de carnation, et le linge fet de blanc et lizière d'or ; item, sculpter une image de la Vierge, accoustumez d'estre au costé d'icelle croix, et peindre icelle, sçavoir la robe d'azur et lizières d'or semée de courbettes d'or et la robe de dessus faicte de lacq ou drap d'argent, pouldré d'icelle coulleur et lizières d'or par en bas ; item, aussi la figure de saint Jean sculptée et peinte, sçavoir le manteau de dessus, faict de vermillon semé de courbettes d'or et celluy de dessoubz faict de vert d'azur ou de drap d'argent de mesme coulleur ; item, peindre de neuf l'image de la Vierge avec son enfant, estante sur le m^e^ autel de la dicte esglise, à laquelle il fault dorer aussy la couronne et chef d'icelle, ensemble les visages d'icelles, fault aussy peindre de neuf l'image de sainte Gertrude estante sur le dict m^e^ autel, plus le ciboire qu'il fault aussy peindre de neuf entièrement et dorer par endroictz, mesme dorer les fleurs de lis et le fondz d'icelluy d'asur ; item, repeindre aussi de neuf tout le grand parement estant au dit m^e^ autel, estant le dit parement de bois et sculpté de plusieurs figures et images, touttes lesquelles besongnes et ouvrages de sculptures et paintures cy dessus spéciffiez, icelluy Richard à ce présent, comme dict est, promet et sera tenu les rendre faictes et parfaictes bien et deuement comme est cy dessus dict dans le jour et feste Saint Remy prochainement venant, sans que pour faire et parfaire icelle icelluy Héronneau ny autre luy soient tenuz fournir ny bailler aulcunes matières, soit de bois, paintures, thoilles ny autre chose, ainsi sera tenu et promet le dit Richard les fournir bonnes et vallables ; cez présenz marchez, accordz, convenance et promesses faictz comme dict est cy dessus et aux closes, charges et conditions y mentionnez, lesquelles le dit Richard peintre sera tenu et promet observer comme il appartient, et aussy de l'advis, conseil et consentement comme dict est, et à ce moyennant pour touttes icelles besongnes et ouvrages cy dessus déclarez le prix et somme de sept vingt livres tournois, à laquelle somme icelluy Héronneau, marguillier, et les dicts susnommés habitans et parroissiens avec luy ont accordé, chevy et composé pour ce, comme dict est,

avec le dit Richard, paintre ; et laquelle somme de sept vingt livres se payera par le dit Héronneau, marguillier, du consentement et advis, comme dict est, au dict Richard, peintre, sçavoir luy en sera baillé, payé et advancé sur les dictes besongnes et ouvrages, comptant par le dit marguillier la somme de soixante livres tournois, et le reste se montant à la somme de quatre-vingtz livres tournois, le dit Héronneau, marguillier, du consentement, advis et conseil des dits parroissiens et habitans susnommez, promet et sera tenu bailler et payer au dit Richard ou au porteur des présentes, pour luy, sy tost qu'il aura livré au dit Héronneau et habitans ses besongnes et ouvrages cy-dessus, qu'il est tenu faire bonnes et vallables et bien recepvables, comme dict est, au dire de preudhommes gens à ce cognoissans et non autres, à peine de tous despens, dommages et intérestz, mesme de rendre et paier icelle somme de soixante livres tournoiz qui luy sera, comme dict est, advancée par le dict marguillier, avec l'intérestz d'icelle, par corps sy besoing est... faict et passé au dit Villescrene, au devant de la grand porte et principalle entrée de l'esglise du dit lieu où l'on a accoustumé s'assembler et convoquer pour traicter des affaires d'icelle esglise, soubz le scel royal de Corbueil, par devant Jacques Boireau, clerc juré, substitué commis du tabellion royal du dit Corbueil en la parroisse du dit Villescrene, le dimanche cinquiesme jour d'aoust, l'an mil six cens douze, devant midi, issue de la grand messe parrochialle dicte et célébrée le dit jour en la dite esglise du dit Villescrene, en présence de Me Victor Brisset, greffier de Grosboys le Roy, y demourant, honorable homme Jehan Pirou, marchand drappier, demourant à Paris, Pierre Ensault, marchand demourant à Boissy Saint Léger, et Jean Fourby, vigneron, demourant à Mandres, etc. ».

Dans « l'inventaire des titres par lesquels l'église de Villecresnes jouissait, en 1667, de 231 livres 1 sol 3 deniers de rente, dans l'étude de maître Jacques Boireau (1), notaire royal en la prévôté de Villecresne-en-Brye », nous relevons un acte conclu en 1633, entre messire Jacques d'Azam, aumônier du duc d'Angoulême, curé de Villecresnes, les marguilliers et les habitants de cette paroisse, d'une part; et Jehan Le Nain, sieur de Cravant, conseiller du roi, « présentement en sa maison de Villecresnes », d'autre part.

Dans cet acte, le curé et les paroissiens, désirant « accommoder le « dit sieur de Cravant, sur l'espérance qu'ils ont qu'il fera du bien

(1) Son fils aîné, Pasquier Boireau, lui succéda dans sa charge. En 1669, il est, d'après les registres paroissiaux, « notaire royal et lieutenant de la justice de Villecresnes », Vers la même époque (1685), Jean Pasquier de Rosny est « greffier de la justice de Villecresnes; Germain Marais (1668), chirurgien et procureur fiscal de Villecresnes » et François Candelier « sergent de la justice de Villecresnes » (1694). La famille Boireau s'est perpétuée jusqu'à nos jours : une dame Boireau Louise-Élisabeth, épouse de feu Lecoq Joseph Rose, est décédée à Villecresnes le 10 avril 1893.

« à l'église, qui est pauvre, délaissent à celui-ci, pour toujours, la « chapelle Sainte-Radegonde, située dans la nef, à côté gauche du « chœur, aux clauses et conditions indiquées dans le contrat de « cession (1628-1631) ».

Dans le même temps, semblable contrat est passé au profit de Gabriel Bolifre, sieur de Voisins, lieutenant général du prévôt de la cavalerie, « propriétaire à Villecresnes », tant pour lui que pour Robert Bolifre, son frère, procureur au Parlement, relativement à la « chapelle Sainte-Geneviève située dans la nef, à côté droit du chœur ». En 1631, cette chapelle est cédée par Gabriel et Robert Bolifre à « noble homme Jacques Rappouel », avocat au Parlement de Paris (1).

De tout temps, l'église a possédé des biens à Villecresnes. Nous relevons, en effet, en 1492, un bail à rente perpétuelle fait à Colin Dyenays par les marguilliers, en charge de l'église et fabrique N. D. de Villecreisne, d'un demi-arpent de terre « en bois et buyssons » assis au lieu dit « la Croix feu Raoul »; puis, en 1506, un autre bail à rente fait par Guillaume Auzart, laboureur à « Mendres, paroisse de Villecresne », d'un quartier de vigne lieudit « le Vinot », également en charge de l'église et fabrique N. D. de Villecreisne (2).

L'année suivante, une donation est faite à l'église de Villecreisne par les exécuteurs testamentaires de Marguerite Delaplanche, veuve Gallet, d'un demi-quartier de vigne, lieudit « les Glaisières » (3).

En 1522, les marguilliers de Villecresnes font à Pasquier Boulenger, un bail à rente perpétuelle pour un demi-quartier de vigne « assis en Beaumont » à Villecresnes (4), et en 1534, un autre bail à Richard Chastinier, pour un quartier de pré sis près « Sarcè » (Cerçay) (5). Dans ce dernier lieu, la fabrique de l'église de Villecresnes possédait sept arpents et demi de terre chargés de 7 sols 8 deniers parisis de cens (6).

Au moment de la Révolution, les biens possédés par la fabrique de l'église furent vendus comme biens nationaux (28 messidor an 2 et 7 thermidor an 6). Ils se composaient de deux arpents de terre vendus à divers acquéreurs et de 26 arpents 27 perches de bois

(1) Arch. dép. S.-et-O. — série G.G. 1028.
(2) — — — —
(3) — — — —
(4) — — — —
(5) — — — —
(6) — — série A.A. 990.

achetés par Carabeux Joachim pour la somme de 365.100 francs (1).

La cloche. — Le 10 août 1875, la cloche paroissiale fut descendue pour être refondue, à cause d'une fêlure qui en avait tout à fait altéré le son. Sur le pourtour extérieur de cette cloche était gravée l'inscription suivante : (2).

FAITE LAN MVI^{C} XLIX BENITE PAR M^{RE} CHARLES
TERNOIS DOCTEVR EN THEOLOGIE EN LA FACVLTE
DE PARIS ET NOMMEE HENRIETTE PAR TRES
HAVLT ET PVIS^{NT} PRINCE MONSE^{VR} CHARLES DE
VALOIS DVC DANGOVLESME (3) PAIR DE FRANCE
COMTE DAVVERGNE ET DE PONTHIEV ET PAR
TRES HAVLTE ET ILLVSTRE PRINCESSE MADAME
HENRIETTE DE LA GVICHE ESPOVSE DE MONSE^{VR} LOVIS
DE VALOIS COMTE DALE^{Z}
JEAN ANTOINE CORAT ET PIERRE VIRVOVDET
MARG^{ERS}
Georges sauvage nos fecit.

La nouvelle cloche fut baptisée le 29 août 1875, par M. Parent, curé-doyen de Boissy-Saint-Léger. Elle fut nommée *Marie-Amélie*. Le parrain fut M. Sosthènes Richerand, maire, et la marraine, Madame Bazire, propriétaire à Villecresnes.

La Cure. — Comme l'église, la cure de Villecresnes a possédé, jusqu'à la Révolution, des biens assez importants situés sur le territoire de cette paroisse.

Ainsi, en 1480, le curé de Villecraine paie au prieuré d'Essonnes 2 sols 6 deniers parisis de cens aux octaves de Saint-Denis, « pour « une pièce de pré assise près le pont de Sarçay en la terre et sei- « gneurie du prieur d'Essonnes audit Brunay (Brunoy), contenant « trois quartiers, en laquelle pièce est une masure anciennement « appelée la grange dixmiéresse dudit prieur d'Essonnes ; tenant « d'une part au rû de Révillon, d'autre part aux Heronneaulx, abou- « tissant à la rue par laquelle on va dudit Sarçay audit Villecraine, « et d'autre bout à Estienne Mestier. Ledit curé pour demi-arpent

(1) On trouvera sans doute cette somme exagérée ; mais il faut se rappeler qu'elle était payée en *assignats*, qu'une émission fâcheuse avait considérablement dépréciés.

(2) *Inscriptions de la France*, par F. de Guilhermy, t. IV.

(3) Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, né en 1573, mort en 1650.

« de pré au-dessus de la pièce dessus déclarée, lequel passe le rû de « Révillon ; tenant d'une part au seigneur de Sarçay au lieu des « Vernières, d'autre part audit curé, aboutissant par haut à Estienne « Mestier et par bas à Pierre Le Roy » (1).

Plus tard, vers 1500, dans un « aveu et dénombrement d'un fief situé à Mendres-les-Perrigny, mouvant de Braye-Comte-Robert, possédé par Rogerin de Lannoy, dit Lamon, écuyer, seigneur de Brunoy, le *curé de Sarcé* (2) paie deux deniers parisis de menu cens pour un quartier de terre à la grange dixmeresse de Sarcé » (3). Dans cet aveu, il est fait mention de tout ce que le curé de Villecresnes possédait sur ce fief, qui s'étendait sur *Mendres et Sarcé*.

Le curé de Villecresnes était gros décimateur, non seulement dans sa paroisse, mais encore dans celle de Mandres. Nous trouvons, en effet, en 1658, un arrêt du Parlement de Paris par lequel le curé de Villecresnes est maintenu en possession des grosses dîmes de la ferme de la Paillarderie, qui se trouvait à Mandres, dans la rue actuelle de Brie. De plus, par transaction en date du 29 octobre 1678, Olympe de Brouilly, de Pienne, l'avait autorisé à percevoir la dîme sur certains endroits du parc de Grosbois.

A l'époque de la Révolution, tous les biens possédés par la cure de Villecresnes furent aussi vendus comme biens nationaux (4 avril 1791 — 28 nivôse an 3, 16 nivôse an 3, 16 nivôse an 5 et 2 fructidor an 8). Ils comprenaient environ 16 arpents de terres et prés, 2 arpents de vignes, une grange et une maison en partie en ruines.

Le bon accord ne régna pas toujours entre les curés de Villecresnes et ceux de Mandres, paroisse voisine.

Le village de Mandres, à l'époque de sa fondation, vers le XI^e^ siècle, ne possédant pas d'église, une partie de ses habitants se rendaient aux offices à l'église de Boussy, l'autre partie à celle de Villecresnes. Ceci dura jusqu'au commencement du XII^e^ siècle, époque à laquelle Mandres eut son église et son curé. Les curés de Villecresnes continuant à considérer comme leurs paroissiens les habitants de la partie de Mandres la plus voisine de Villecresnes, il en résulta une suite interminable de querelles entre les curés de ces villages, querelles qui dégénéraient le plus souvent en scènes scan-

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 721. Livre censier du prieuré d'Essonnes, f° 28.

(2) Le rédacteur de l'aveu a sans doute voulu indiquer le curé de Villecresnes.

(3) Arch. nat. P. 65², cote 33.

daleuses. L'évêque de Paris dut même intervenir ; à la fin, les curés de Villecresnes ne renonçant pas à leurs prétentions sur Mandres, un arrêt du Parlement de Paris (1636) choisit Etienne Migon, architecte expert, pour trancher la question. Migon dressa un plan géométrique des villages de Villecresnes et Mandres (Arch. dép. S. et-O., série A-867), et rédigea un rapport (22 février 1637), dont la suite n'est pas connue, mais qui, probablement, ne désarma pas les parties. En effet, un acte de baptême inscrit en 1660 sur les registres paroissiaux de Varenne (près Mandres), porte que « les curés de Mandres et de Villecresne estoient en procès ensemble ».

« La collation de la cure a toujours été faite par l'évêque ou l'ar-« chevêque de Paris, *pleno jure* (1). Le Pouillé du XII^e^ siècle en « fait foi à l'article des cures du doyenné de Moissy (2) et ceux « des trois derniers siècles, à celui du doyenné du Vieux-Corbeil. Le « Pelletier la nomme ridiculement *Ville-cresme*, dans le sien de l'an « 1692 » (3).

Depuis 1790 (21 Juillet-24 août), date du décret de l'Assemblée nationale portant que chaque département formerait un diocèse et que chaque diocèse aurait la même étendue et les mêmes limites que le département, Villecresnes appartient au diocèse de Versailles, suffragant de l'archevêché de Paris.

LISTE DES CURÉS CONNUS (1476-1902)

Augier Michel (4).	(vers 1476).	de Pirou, vic. gén.	(1607-1618).
Thoreau. . . .	(1570-1591).	Leclerc	(1618-1633).
Pinagnon . . .	(1591-1607).	d'Azam	(1633-1655).

(1) Depuis sa fondation, par Saint-Denis, vers 250, le diocèse de Paris avait dépendu de la métropole de Sens, lorsqu'en 1622, le pape Grégoire XV, cédant aux sollicitations de Louis XIII, l'érigea en archevêché.

Antérieurement à 1790, le diocèse de Paris comprenait 4 archidiaconés : 1° Territoire de Paris et sa banlieue ; 2° Grand archidiaconé de Paris ; 3° Archidiaconé du Hurepoix ; 4° Archidiaconé de Brie, dont Villecresnes faisait partie.

Aujourd'hui, Villecresnes dépend de l'archidiaconé de Notre-Dame de Versailles et du doyenné de Boissy-saint-Léger.

(2) Moissy-l'Evêque ou Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne).

(3) LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, 1754.

(4) Nous trouvons, en 1476, un mémoire pour M. Bertrand de Cluys, grand-prieur de France, contre Michel Augier, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, curé de Villecresnes. (Arch. dép. S.-et-O. — Série A.A. 1119). — Voir la généalogie de la famille Auger, page 28).

Ternois	(1655-1667).	Codevelle . . .	(1783-1791).
Bouchet	(1667-1671).	Le Duc	(1791-1800).
Thomas	(1671-1698).	Hénaut	(1800-1812).
Hutrel	(1698-1718).	Teytaud	(1812-1833).
Levaillant . . .	(1718-1733).	Hys	(1833-1844).
Le Houïstel. . .	(1733-1753).	Quillery	(1844-1854).
de Saint-Privé . .	(1753-1766).	Beaumont . . .	(1854-1864).
Lucotte	(1766-1783).	Delente	(1864-1902).

Deboissy, 1902, le curé actuel.

ORDRES RELIGIEUX

Plusieurs ordres religieux ont possédé des biens à Villecresnes. Ce sont : les Bénédictines de l'abbaye d'Yerres, les religieux de N.-D.-des-Champs d'Essonnes, les Templiers de Santeny, les Camaldules de Grosbois, les Mathurins de Paris, et les religieux du Petit-Saint-Antoine, de Paris.

Abbaye d'Yerres. — Indépendamment des dîmes qu'elles percevaient dans cette paroisse, les Bénédictines d'Yerres y possédaient, dès 1235, deux masures que leur avait données Gilbert de Villacrana, et dont elles pouvaient jouir sans opposition du suzerain. Par un contrat passé le 3 mars 1346, Agnès de Courciaux (Agnès III), abbesse d'Yerres, acheta, par l'entremise de Catherine la Perrière, religieuse à l'abbaye, un coin de terre sis à Sarcè (Cerçay) et appartenant à Guillaume Gatelier et à Aalis, sa femme.

Prieuré d'Essonnes. — Dans un acte de 1403, nous voyons que frère Jehan Culdré, religieux de Saint-Denis et prieur de Notre-Dame-des-Champs-lès-Essonne, possédait des dîmes à Villecresnes et à Cerçay (1).

Templiers de Santeny. — En 1474, Bertrand de Cluys, grand-prieur de France et commandeur des Templiers de Santeny, fait un bail à vie à Jacques Hache et à Maclou Hache d'une masure assise à Villecresnes, lieu dit « l'Hôpital », et de 48 arpents de terre, prés et saussaye, avec haute et basse justice, à la réserve des autres droits seigneuriaux, chargés de 4 livres 7 sols 6 deniers de gros cens annuel (2).

(1) Arch. dép. S.-et-O. Série A.A. 1119.
(2) Arch. dép. S.-et-O. Série A.A. 993.

Camaldules de Grosbois. — Les Camaldules étaient des moines italiens, du monastère de Camaldoli, près Florence, qui vinrent en France vers 1630. Ils s'établirent d'abord, au nombre de quatre, à Montéty (Mons-Œstivus, montagne d'été, d'après des titres du douzième siècle), commune d'Ozouer-la-Ferrière (Seine-et-Marne), avec la permission accordée le 29 janvier 1640 par J. F. de Gondi, archevêque de Paris. C'est Charles de Valois, duc d'Angoulême, seigneur de Grosbois, qui leur avait donné le Mont-Estif pour y établir leur retraite. Ils édifièrent la chapelle que l'on y voyait en face du puits. En 1642, ils quittèrent le Mont-Estif pour aller s'installer aux Bourrons, non loin de la célèbre abbaye des Bénédictines d'Yerres, dans un couvent que le duc d'Angoulême leur avait fait élever. Près de ce couvent, se trouvait une église nouvellement bâtie par les soins du seigneur de Grosbois, après qu'il eut fait détruire le village et l'église de Grosbois, afin d'agrandir son château et son parc (1).

Les Camaldules avaient, à Villecresnes, d'importantes propriétés:

1° Une ferme située à Cerçay ;

2° Un autre petit corps de ferme, rue des Mardelles, avec cour, jardin et dépendances ;

3° Un clos entouré de murs de 30 perches servant de potager à la ferme de Cerçay ;

4° Un clos entouré de murs contenant 4 arpents, tenant à la ferme ;

5° Un clos de 4 arpents 1/2 planté d'arbres fruitiers ;

6° 48 arpents 86 perches de terre dans différents chantiers, notamment dans les Mardelles ;

7° 4 arpents de vignes, chantier des Beaumonts.

Tous ces biens furent vendus comme biens nationaux les 1er septembre 1793, 1er octobre 1793, 15 germinal an II et 4 mai 1807 (2).

Mathurins de Paris. — A Cerçay, les Mathurins de Paris possédaient une maison et dépendances, avec pressoir et jardin, et 3 arpents 75 perches de terre, vigne et pré, vendus également comme biens nationaux le 28 mars 1793.

Religieux de l'ordre de Saint-Antoine. — Pour terminer avec les ordres religieux, mentionnons un acte de 1736, dans lequel « Mes-

(1) Voir page 65.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Biens nationaux, série Q.

sire Claude Rolichon, visiteur général de l'ordre de Saint-Antoine, déclare, au nom et comme procureur de la Commanderie du Petit-Saint-Antoine, à Paris, tenir un arpent et demi de pré au lieu dit « le Pont-de-Mandres » chargé de 5 deniers obole (1).

VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE

La première personne dont le nom est inscrit dans les archives de la mairie comme ayant exercé à Villecresnes les fonctions de « maître d'école (2) » est *Jean Charpentier*, vers l'an 1672. C'est dans les registres paroissiaux qu'on le trouve, ainsi que ses successeurs jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Tous, en effet, signent, comme témoins, presque tous les actes de baptêmes, mariages et inhumations inscrits sur ces registres.

Ils y sont qualifiés de différentes façons : « maistre des petites écoles de cette paroisse » ou « maistre d'école et clerc de cette église » ou, enfin, « maistre d'école et premier chantre en cette paroisse ».

Ces diverses appellations montrent assez que le curé cherchait dans le maître d'école un auxiliaire pour remplir les fonctions de sacristain, de bedeau, de sonneur de cloches, de chantre, etc. On avait besoin d'un maître d'école : le curé interrogeait le candidat sur le catéchisme et la Bible ; il s'assurait qu'il avait la pratique des paroissiens et une connaissance suffisante du plain-chant. Les autres membres du jury (ordinairement les fabriciens) attachaient une grande importance à la puissance d'organe de leur chantre et à son aptitude à lire les manuscrits, pour déchiffrer, au besoin, les chartes qui réglaient les rapports des paysans avec leurs seigneurs.

Les fonctions multiples du maître d'école étaient loin de lui procurer des ressources suffisantes ; aussi, le plus souvent, il se faisait journalier, maçon, vigneron, etc. Ce n'était guère que pendant

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A.A. 998.

(2) Ce n'est que depuis 1792 que le mot *instituteur* a été introduit dans l'usage courant et dans la langue officielle. Dans le plan d'organisation de l'instruction publique, présenté par Condorcet à l'Assemblée législative (20 et 21 avril 1792), on lit à l'art. 2 : « Les maîtres des écoles primaires s'appelleront *instituteurs* ». Quant au mot *institutrice*, il figure dans le projet de décret annexé au rapport sur l'instruction publique présenté par Talleyrand à l'Assemblée constituante, le 10 septembre 1791. Le mot *instituteur* n'y figure pas encore, Talleyrand se sert du terme de *maître d'école primaire*.

l'hiver que s'ouvrait la classe, lorsque l'impossibilité de travailler dehors forçait le maître à rester chez lui.

En 1793, l'un de ces maîtres d'école, Pierre Chaumée, devint officier public de la municipalité de Villecresnes et conserva ces fonctions pendant plusieurs années. Son successeur, Pierre-Jean Le Coq, après avoir été maître d'école jusqu'en 1797, se fit vigneron et fut, dans la suite, longtemps adjoint au maire. Il fut remplacé par Louis-Pierre Penard, qui exerça en même temps les fonctions d'adjoint, du 8 frimaire an X jusqu'au 6 brumaire an XIII (1).

En 1813, son successeur, Le Normand Rolland-Charles-Eutrope, est « reçu et installé, par le maire et les fabriciens, comme homme capable de conduire la jeunesse, et il lui est recommandé de les instruire dans la lecture, l'écriture et le calcul, mais aussi de les instruire dans les devoirs de la religion et de bien surveiller leur conduite » (2).

Dans une délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 1818, Le Normand est qualifié « chantre et instituteur ».

A cette époque, l'instituteur était, en outre, greffier de la mairie et tambour-afficheur. La commune lui concédait une partie de la Sablière communale, avec le droit de vendre le sable à son profit. Ce droit lui fut retiré en 1844, mais, en compensation, le Conseil municipal lui vota un supplément de traitement de 200 francs pour « l'écolage de 12 enfants pauvres ».

En 1801, la classe se faisait dans une chambre du presbytère. — De 1801 à 1840, la maison d'école était adossée à l'église et occupait l'endroit où se trouve actuellement la Place de l'église. Il n'en reste rien aujourd'hui. Elle comprenait, outre le logement de l'instituteur, une « moyenne chambre d'environ 18 pieds de long sur 12 de large », et déjà on la reconnaissait insuffisante pour recevoir 60 élèves des deux sexes. Il est vrai que le mobilier scolaire prenait peu de place : une grande table posée sur deux tréteaux et servant aux élèves qui écrivaient, puis quelques bancs pour les autres.

En 1840, cette maison d'école étant très insalubre (le sol était pavé) et beaucoup trop petite pour recevoir le nombre toujours croissant des élèves, la commune acheta, aux époux Chaumée, un bâtiment sis Place aux Buttes (place de l'église) et qui fut aménagé en maison d'école. La salle de classe était au rez-de-chaussée et ser-

(1) Registres municipaux.
(2) Registres municipaux.

vait en même temps de mairie. En 1874, par suite de l'installation de la mairie et de l'école communale de garçons dans les bâtiments où elles sont actuellement, ce local fut vendu à M. Hillebrandt, qui en fit un atelier de menuiserie occupé aujourd'hui par M. Duru (1).

LISTE DES INSTITUTEURS CONNUS (1672-1903)

1 Charpentier . .	1672-1685	13 Le Coq. . . .	1793-1797
2 Fournier . . .	1685-1693	14 Penard	1797-1813
3 Le Tellier . . .	1693-1724	15 Le Normand . .	1813-1835
4 Fleuret	1724-1728	16 Beaucé	1835-1838
5 Biget	1728-1735	17 Berton	1838-1852
6 Gagnon . . .	1735-1739	18 Lindo	1852-1871
7 Gérard	1739-1741	19 Sosson	1871-1873
8 Génisson . . .	1741-1760	20 Dufour	1873-1887
9 Le Bouc . . .	1760-1766	21 Boulongne . .	1887-1892
10 Bolrant	1766-1767	22 Boëte	1892,
11 Jumelet . . .	1767-1769	Instituteur actuel.	
12 Chaumée . . .	1769-1793		

VIII. — ESQUISSE HISTORIQUE

I. — Origines. — Premiers seigneurs : Gaudri, — Gilbert, — Baudouin, — Jeanne, — Pierot, — Philippot.

VILLECRESNES. — Etymologie : *Village aux huttes*, de *ville*, villa, village ; *cresnes*, ou *crêne*, de *cranea*, *crana*, huttes. (*Cranea* ou *crana* ne paraissent être qu'une altération du mot *screne* ou *screone*, qui est usité dans la loi salique pour signifier une hutte faite de branchages ; en l'employant dans le latin, on lui a donné la terminaison en *a*, *screona*) (2).

Il n'y a pas de doute que les premières habitations du village de Villecresnes aient été construites dans les bois ou sur le bord des bois. D'ailleurs, sa situation l'indique assez clairement, et il est constant que plusieurs villages ou hameaux appelés les *Ecrènes*

(1) Il existe deux autres écoles, mais à titre privé. L'une, pour les filles, fut fondée par Madame la Baronne Richerand, en 1836, et tient lieu, depuis cette époque, d'école communale de filles ; l'autre est une école maternelle fondée en 1898 par Madame la Princesse de Wagram. Ces deux écoles sont dirigées par des religieuses.

(2) Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris.*

ou les *Ecrègnes* en divers lieux, n'ont eu ce nom qu'à cause des huttes faites de branches d'arbres et de terre, par où ils ont commencé.

Nous avons en notre possession des armes en silex poli, trouvées en 1894 par un cultivateur, qui attestent que, dès les temps les plus reculés, l'homme a foulé le sol de Villecresnes.

C'est dans une donation faite, en 1097, à Corbeil, en faveur de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, par Hugues de Voves (1), que, pour la première fois, il est question de Villecresnes. *Gaudri de Villecresnes* (Waldricus de Villa crena) se trouvait, en effet, parmi les témoins présents à cette donation (2).

Dans une donation que Pierre Lombard, évêque de Paris, assigna sur Villecresnes, en 1159, ce lieu est appelé *Villa-cranea.*

Les donations faites anciennement à l'abbaye d'Yerres sont les premiers monuments qui nous font connaître le village de Villecresnes. Les religieuses de ce couvent marquent dans leur premier nécrologe (3), au XII des calendes d'août, l'obit de Pierre, évêque de Paris, qui leur avait fait présent de la moitié de la *menue dixme in Villa-cranea.* Un chevalier nommé Radulphe s'y trouve aussi au 8 des ides de mars, pour leur avoir donné un *sextier de bled* à prendre *apud Villam-cranam.* Le cartulaire (4) de la même abbaye fournit des seigneurs de Villa-crana dès le règne de saint Louis : *Gilbert de Villa-crana* fit à ce couvent, en 1235, le don de deux masures situées à Villecresnes, qui étaient mouvantes du fief d'Odon Briard (5), et dont les religieuses pouvaient jouir sans opposition du suzerain.

Cette abbaye des religieuses Bénédictines d'Yerres, qui fut fondée en 1132 par Eustachie de Corbeil et ne disparut qu'en 1793, était, par ses prétentions, une source de troubles continuels pour toute la région. Depuis 1150 environ, l'abbaye avait le droit d'aller

(1) Hugues de Voves était l'oncle d'Aremburge, laquelle était la femme de Gaudri, vicomte de Corbeil,

(2) B. N. — Ms. lat. 10.977, fol. 8.

(3) On appelle Obituaires ou Nécrologes, des registres sur lesquels les communautés religieuses du moyen âge inscrivaient les noms de leurs membres, de leurs confrères ou associés spirituels et de leurs principaux bienfaiteurs décédés. (*Les Obituaires français au moyen âge*, par A. Molinier, *Impr. nat.*, Paris, 1890). — D'après M. Molinier, le Nécrologe d'Yerres aurait été composé vers 1230, et d'après M. l'abbé Alliot, vers 1280.

(4) Recueil de titres manuscrits ou d'actes concernant les intérêts d'une communauté. — Le cartulaire d'Yerres, d'après M. l'abbé Alliot, fut écrit entre 1270 et 1280.

(5) Cet Odon Briard avait donné à l'abbaye tous les biens qu'il possédait à Brie-Comte-Robert (Arch. nat. LL. 1599^{B}, fol. 102).

chercher, tous les jours de l'année, pour son usage, quatre charges de bois dans la forêt de Sénart (1). Devant les exigences des domestiques de l'abbaye, leurs dilapidations et leurs braconnages, les propriétaires de la forêt de Sénart en étaient arrivés à leur interdire l'entrée des taillis.

Au mois de février 1248, deux écuyers, propriétaires des bois de Sénart, *Baudouin de Villecresnes*, Marguerite, sa femme, et Robert de Mandres, avec Marie, sa femme, conclurent avec l'abbaye, sous le patronage de l'Official (2) de Paris, un arrangement aux termes duquel ces deux seigneurs auraient à l'avenir, à Brunoy, un représentant qui désignerait d'avance et chaque fois, la partie de la forêt où l'abbesse pourrait envoyer chercher le bois qu'elle réclamait.

L'arrangement dura peu. Au mois d'août suivant, Baudouin de Villecresnes fit arrêter les ânes du monastère, battre et emprisonner les conducteurs. Sur la plainte de l'abbesse, le seigneur de Villecresnes dut rendre le bois saisi et relâcher les domestiques du couvent, mais aucune indemnité ne fut accordée aux religieuses, malgré toutes leurs réclamations.

Par un acte passé en juin 1270, devant Hervi d'Yerres, garde de la prévôté de Corbeil, Guillaume Pannier, chevalier, et madame Marguerite, sa femme, vendent à *Guillaume de Ville-crène*, écuyer, jadis fils de feu Baudouin de Ville-crène, un *herbergage* (manoir) assis à Ville-crène, avec un jardin sis derrière l'herbergage, une oseraie et un fossé, pour le prix de 24 sols parisis de rente et 4 sols de cens (3). Le simple sol répondait à environ 20 francs de notre monnaie. Un siècle plus tard, vers 1420, il ne valait plus que 1 fr. 55. Quant à la livre parisis, qui équivalait alors à 100 ou 120 francs de notre monnaie, elle ne valait plus que 30 francs vers 1400.

En 1281, *Jeanne de Villa-crana*, damoiselle, et Jean Jolivet de Claseria vendirent au monastère de Saint-Maur-des-Fossés une terre sur laquelle les religieuses de l'abbaye de Saint-Remi de Senlis avaient 40 sols à prendre (4).

Un acte passé le samedi avant les « brandons » de l'année 1297, sous le scel de la prévôté de Paris, porte amortissement et affran-

(1) Ce droit avait été donné à l'abbaye par Hugues Garnier et Hadvise, sa femme, du consentement de Ferric, ou Frédéric, et Anseau de Brunoy, leurs fils.

(2) L'Official était un clerc de la chancellerie de l'évêque. Il remplissait des fonctions juridiques et remplaçait souvent le prélat.

(3) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 989.

(4) Cart. fossat. Litt. margaritæ abbatissæ S. Rem. Sylvan.

chissement consentis par Philippe de Brunay (Brunoy), chevalier, au profit du grand-prieur de France, frère Ytier de Nanteuil, de tous les droits ou biens qu'il possède ou qu'il pourra acquérir dans la censive dudit chevalier, et notamment de 54 arpents de bois situés au pré Hersent, en la forêt de Sénart « lesquiex lui sont venuz par la mort de feu *Pierot de Villecraine* » (1).

Dans un titre sans date, mais où il est question du douaire de la reine Clémence de Hongrie, mariée à Louis X le Hutin en 1315 et morte le 12 octobre 1328, *Philippot de Villecresne* reconnaît tenir 52 sols de terre et paye au roi, pour haute justice, à cause de sa « chastellenie de Courbueil », 2 sols 6 deniers. Dans le même titre, Symon Cocherel tient à « Cercé » (Cerçay) 100 sols de terre par an et paie pour la haute justice 5 sols (2).

Ce titre a dû être fait sous Philippe V (1316-1322), car le suivant (3), qui varie peu et où il est aussi question du douaire de la reine Clémence, est certainement du règne de Charles IV (1322-1328). Un autre qui suit dans le même volume et qui est daté de 1331 (Philippe VI de Valois), contient l'énumération des fiefs qui composaient le douaire de Clémence de Hongrie, lesquels fiefs avaient dû revenir au roi par le décès de cette reine.

Pendant plus d'un demi-siècle, l'obscurité s'étend sur Villecresnes. C'est l'époque de la guerre de Cent ans et de la Jacquerie: les paysans, pillés par tout le monde, se réfugient dans les bois, dans les cavernes, se remettent « en la main du diable » et se joignent aux bandits. Des bandes armées parcourent sans cesse les campagnes voisines de Paris, portant partout la terreur et la destruction ; de cruelles répressions mettent le comble à tous ces maux; une véritable bataille a lieu non loin de Périgny, et beaucoup d'habitants de la région, avec ce qu'ils ont pu arracher au pillage, vont chercher asile dans l'abbaye d'Yerres, alors dirigée par Marguerite des Chênes (morte en 1406). Un autre fléau, la peste noire, est venu se joindre à celui de la guerre (1348).

Puis, c'est l'époque encore plus désastreuse des Cabochiens, des Armagnacs et des Bourguignons, le temps où la France est livrée aux Anglais par le honteux traité de Troyes. La confusion règne partout: les bâtiments sont démolis, et les tenanciers renoncent aux

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A.A. 987.
(2) Arch. nationales — anciens Aveux — P. 26, cote 1re.
(3) — — — cote 35.

fonds qui leur ont été *fieffés*, ou font suivre leurs engagements de cette restriction « se fortune de guerre ne lui donne empeschement » ; aussi, peu à peu, le désert se refait dans nos campagnes, et les broussailles, les fougères et les genêts reprennent possession de terres autrefois cultivées.

II. — Les fiefs de Villecresnes a partir du XIVe siècle.

Aux XIVe, XVe et XVIe siècles, le territoire de Villecresnes comprenait huit fiefs ou arrière-fiefs qui, pour la plupart, avaient leurs manoirs seigneuriaux parmi les habitations de leurs vassaux.

1. — *Fief de l'Hôtel des Jardins, fief mouvant du roi et fief Duchez.*

Le fief de l'Hôtel des Jardins est le fief le plus ancien de Villecresnes, celui que possédèrent probablement les seigneurs de Villecresnes dont il a été parlé dans le chapitre précédent.

Il relevait du seigneur de la Tour-Tigery à cause du fief de l'Arpent des Vieilles-Vignes, lequel relevait de la châtellenie d'Yerres. Nous le voyons dans un aveu et dénombrement fait le 26 mai 1390 par Pierre Hugues Bernier, seigneur de Courquetaine, à Me Bureau de la Rivière, seigneur d'Yerres, « pour raison du fief d'un arpent lieudit les Vieilles-Vignes, assis au terroir de Tigery, et d'un autre fief tenu dudit sieur Bernier par *Guillaume Chapellet* ou *Chapelu*, sis à Villecresnes au lieudit l'*Hôtel des Jardins*, consistant en un hôtel, granges, colombier, pressoir, greniers, vignes, jardins et bois, contenant ensemble 8 arpents 1/2 ; plus : 79 arpents de terres en plusieurs pièces, sises dans l'étendue du territoire de Villecresnes, 14 arpents de pré en trois pièces, 1 arpent de saussaye, 3 arpents de bois, 1/2 arpent de vigne, 7 corvées à faner l'herbe des dits prés, et 3 # 12 s de menus cens » (1).

Un autre aveu du 10 juillet 1452, fait par Jean Amiart, sieur de Tigery, à Louis de Châtillon, seigneur d'Yerres, s'énonce comme le précédent, mais nous fait connaître, en outre, que l'Hôtel des Jardins était alors aux mains de *Jean Auger*, Trésorier de France, qui possédait en même temps le fief du Bois d'Auteil, dont il sera parlé plus loin (2).

Nos recherches sur la famille Auger, Augier ou Oger nous ont permis d'établir la généalogie suivante :

(1) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 904.
(2) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 904.

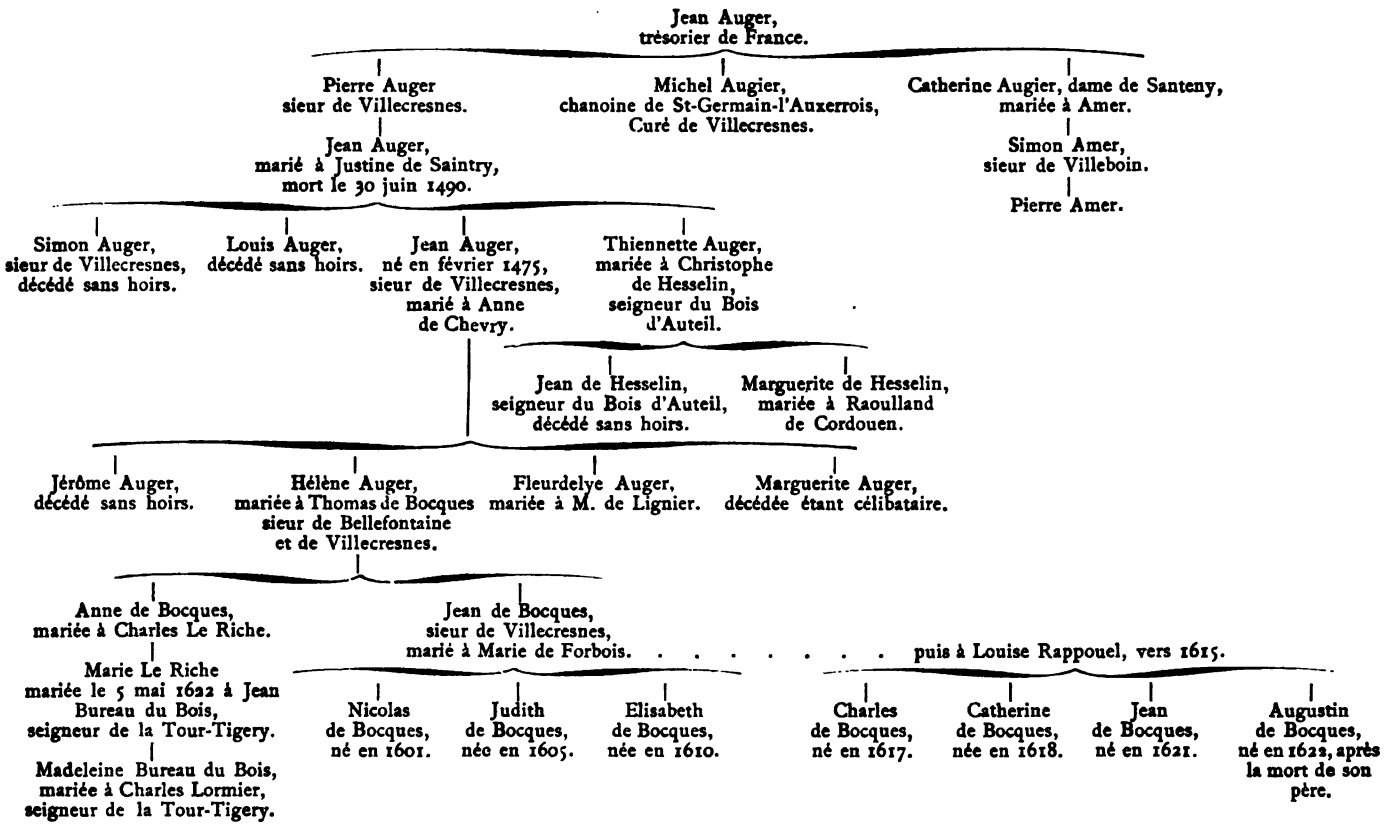
Jean Auger,
trésorier de France.
Pierre Auger
sieur de Villecresnes.
Michel Augier,
chanoine de St-Germain-l'Auxerrois,
Curé de Villecresnes.
Catherine Augier, dame de Santeny,
mariée à Amer.
Jean Auger,
marié à Justine de Saintry,
mort le 30 juin 1490.
Simon Amer,
sieur de Villeboin.
Pierre Amer.
Simon Auger,
sieur de Villecresnes,
décédé sans hoirs.
Louis Auger,
décédé sans hoirs.
Jean Auger,
né en février 1475,
sieur de Villecresnes,
marié à Anne
de Chevry.
Thiennette Auger,
mariée à Christophe
de Hesselin,
seigneur du Bois
d'Auteil.
Jean de Hesselin,
seigneur du Bois d'Auteil,
décédé sans hoirs.
Marguerite de Hesselin,
mariée à Raoulland
de Cordouen.
Jérôme Auger,
décédé sans hoirs.
Hélène Auger,
mariée à Thomas de Bocques
sieur de Bellefontaine
et de Villecresnes.
Fleurdelye Auger,
mariée à M. de Lignier.
Marguerite Auger,
décédée étant célibataire.
Anne de Bocques,
mariée à Charles Le Riche.
Jean de Bocques,
sieur de Villecresnes,
marié à Marie de Forbois. . . . . puis à Louise Rappouel, vers 1615.
Marie Le Riche
mariée le 5 mai 1622 à Jean
Bureau du Bois,
seigneur de la Tour-Tigery.
Nicolas
de Bocques,
né en 1601.
Judith
de Bocques,
née en 1605.
Elisabeth
de Bocques,
née en 1610.
Charles
de Bocques,
né en 1617.
Catherine
de Bocques,
née en 1618.
Jean
de Bocques,
né en 1621.
Augustin
de Bocques,
né en 1622, après
la mort de son
père.
Madeleine Bureau du Bois,
mariée à Charles Lormier,
seigneur de la Tour-Tigery.

Pendant longtemps, les Auger se succédèrent, de père en fils, dans la jouissance de ces deux fiefs. Ils en possédaient même un troisième, qui mouvait du roi et que tenait précédemment Pierre Chapelu (1330-1388) (1). En effet, le 30 juillet 1518, Jean Auger fait l'aveu suivant :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Je, Jehan Augier, « seigneur de Villecresne, avoue tenir en fief du Roy nostre sei- « gneur, à cause de sa chastellenye de Corbueil, environ six arpens « de terre qui souloient estre en hailliers et buissons et de présent « sont en nature, auquel lieu mes prédécesseurs auroient fait antien- « nement planté vigne, au lieudit les Sablons au terroir du dict « Villecresne, tenant d'une part et d'autre aux terres de l'hospital ;

« Item. -- Ung petit vivier et environ quartier et demy de terre « assis audict Villecresne près de mon hostel des Jardins ;

« Item. — Environ 52 solz parisis de menuz cens portant Lodz, « ventes, saisines et amendes deuz par plusieurs personnes pour « cause de plusieurs héritaiges qu'ils tiennent de moy; lesquels les « doivent payer chacun an en mon dict hostel des Jardins, à cer- « tains jours, sur peine de cinq solz parisis d'amende ;

« Item. — La justice et juridiction moyenne et basse de soixante « solz parisis et au dessoubz que j'ai audict lieu et paroisse de Vil- « lecresne en ma terre et seigneurie.

« Et se plus y a plus en avoue à tenir. En témoing de ce j'ay « signé ce présent aveu de ma main et fait scellé du scel de mes « armes le trentième jour de juillet l'an mil cinq cent dix huict ».

Signé : J. Augier, avec paraphe, sceau détaché (2).

« L'Hôtel des Jardins » comprenait alors un hôtel formé de plusieurs bâtiments, avec quatre jardins assis près ledit Hôtel ap-

(1) « Pierre Chapelu tient du Roy a pur (tenu directement) un fief seant ou terrouer de Villecrene contenant six arpens de terre. Item, cinquante-deux sols parisis de cens portans ventes, saisines et amendes paies a la Saint Remy et aux Octaves Saint-Denis. Item, trois quartiers de pré. Item doivent corvées de fouer (labourer) lesdits pour ceulx qui sensievent. Est assavoir Jaquet le Cousturier, Jehan le Peletier, Pierre le Peletier, Clémence la Maisciesse et Pierre Errant, chascun une corvée. Item doivent fouer en larpent de vingne seant a la riviere les personnes qui sensievent. Est assavoir Jehan du Ru, Jehan Moquet, chascun une corvée, les hoirs Regnaut des Nous, deux corvées et Guillot Delatre une corvée. Item ung petit vivier dyaue. Item environ quatre arpens et demy de terre tenant audit vivier et un petit scillon de terre » (Arch. nat. P. 127, F° 18).

(2) Arch. nat. P². — Cote 704.

pelés l'Ormoye, le Closeau au pressoir, le Préau et la Chesnaye, contenant huit arpents environ, avec 122 arpents de terres labourables, avec justice moyenne et basse et droit de rouage. Il tenait « d'une part, au chemin allant de Villecresne à Centeny ; d'autre « part et aboutissant d'un bout, par le bas, audit seigneur, et d'autre « bout, par le haut, au chemin allant de Villecresne à Boissy » (1).

Le 12 février 1527, les enfants mineurs de Jean Auger font foi et hommage, pour ce fief, aux seigneurs de la Tour à Tigery (2). Plus tard, le 12 mai 1579, c'est *Thomas de Bocques*, écuyer, sieur de Bellefontaine et de Villecresnes, qui rend foi et hommage, pour le même fief, « tant en son nom, à cause de damoiselle Helaine « Auger, sa femme, que comme procureur de Anne de Chevry, « veuve en premier lict de défunt Jehan Auger, ayant la charge, « gouvernement et administration de Jerosme Auger, et damoi- « selles Marguerite et Fleurdelie Auger, ses enfants » (3).

Jean de Bocques, fils de Thomas de Bocques, lui succéda. Nous le trouvons dans des actes de foi et hommage faits les 26 janvier 1598 et 21 mai 1607 à Geoffroy Bureau, sieur de la Tour (4). Dans les registres paroissiaux de Villecresnes, Jean de Bocques est qualifié « archer des gardes du corps du roy ».

Il eut une nombreuse famille : 4 fils et 3 filles, dont un fils et deux filles de son premier mariage avec Marie de Forbois, et trois fils et une fille de son second mariage avec Louise Rappouël (5). Il dut mourir en 1622, car le dernier de ses enfants, Augustin de Bocques, baptisé en cette même année 1622, est dit, dans l'acte, « fils de défunct Jean de Bocques » (6).

Après sa mort, *Louise Rappouël*, sa veuve, ne garda pas longtemps la seigneurie de l'Hôtel des Jardins ou seigneurie de Villecresnes. Le 2 juillet 1623, elle la vendit à *Charlotte de Montmorency*, épouse de Charles de Valois, duc d'Angoulême, seigneur de Grosbois depuis 1616 (7).

La veuve de Jean de Bocques, ou peut-être de plus anciens possesseurs, avaient formé une ferme des terres labourables et des prés

(1) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 895.
(2) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 895.
(3) Arch. nat. P. 4. cote 1131.
(4) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 1236.
(5) Voir ci-dessus la généalogie de la famille Auger, p. 28.
(6) Registres paroissiaux.
(7) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 1263.

dépendant de leurs fiefs et de ceux qu'ils tenaient en rôture. L'exploitation s'en faisait dans le principal manoir du fief de l'Hôtel des Jardins (1). Madame la Duchesse d'Angoulême laissa d'abord les choses dans l'état où elle les avait trouvées, et, le 7 novembre 1623, elle renouvela un bail de cette ferme à Hubert Digouin, fermier qui l'occupait avant son acquisition, moyennant 600 livres tournois, à la réserve des cens et droits seigneuriaux (2). Mais, dans la suite, elle réunit à cette ferme les autres terres labourables et les prés qu'elle avait sur le territoire de Villecresnes, et en particulier ceux qui composaient le domaine utile du fief d'Attilly. Elle laissa ses biens à Louis Emmanuel de Valois, son fils, qui fit deux baux de cette ferme en 1638 et 1647.

C'est l'époque de la Fronde : la guerre civile désole les environs de Paris et particulièrement notre région. Au mois de juin de l'année 1652, le duc Charles IV de Lorraine vient s'établir avec son armée à Villeneuve-Saint-Georges ; ses soldats bivouaquent dans les environs, et sous prétexte de chercher des fourrages, rançonnent les paisibles habitants. Un auteur nous dit à ce sujet : « Ces étran-« gers avaient, par leurs pillages, amassé des richesses immenses ; « leur camp (3) était comme une foire où l'on voyait exposés des « habits, des meubles, des objets de toute espèce enlevés aux « habitants des campagnes. Le peuple de Paris courut en foule « acheter le fruit de ces vols faits à des Français. Le duc de Lor-« raine, au château de Grosbois, les officiers dans le camp, don-« naient des fêtes aux dames de Paris, pendant que le laboureur « pleurait sur la ruine de ses champs et de sa famille » (4).

Le vicomte de Turenne, par une habile tactique, obligea enfin le duc de Lorraine à se retirer et à reprendre le chemin de la frontière ; mais tout le pays était ruiné pour plus d'un siècle. Les fermes importantes étaient détruites, les châteaux, par exemple ceux de Vaux et de Brunoy, pillés et incendiés.

Françoise Marie de Valois, duchesse de Joyeuse, fille de Louis de Valois, lui succéda, et, le 5 février 1676, elle vendit ses terres et leurs dépendances à *Antoine de Brouilly*, marquis de Piennes.

(1) C'est aujourd'hui la ferme de M. Richerand.

(2) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 973.

(3) Aujourd'hui le « Camp des Lorrains » dans le domaine de M. Berthier, prince de Wagram.

(4) Jeannest-St-Hilaire. — Itinéraire de Paris à Sens. Martinon. Paris, 1849.

Le marquis de Piennes mourut peu de temps après avoir fait son acquisition (19 novembre 1676). Il avait fait, le 31 octobre 1676, son testament par lequel il léguait à *Jacques Le Coq*, écuyer, sieur d'Ardican, capitaine du château de Grosbois, l'usufruit de la ferme, des terres, des prés et de l'ensemble des bâtiments situés à Villecresnes, avec 100 sols de censive.

Les sieur et dame d'Ardican ont fait trois baux de la ferme de Villecresnes en 1677, 1681 et 1690. Ils en ont joui, jusqu'à l'acquisition que M. de Harlay, premier président du Parlement, a faite le 12 juillet 1701, des terres de Grosbois et de Villecresnes, qui lui ont été vendues par *Olympe de Brouilly*, duchesse d'Aumont, fille et héritière du marquis de Piennes.

Le 4 mars 1702, *M. de Harlay* fit foi et hommage à Pierre François Lormier, seigneur de la Tour et des Vieilles-Vignes, pour le fief de l'Hôtel des Jardins (1), et en 1703, il obtint des lettres patentes qui portaient confirmation de la haute justice en la paroisse de Villecresnes et don de ce qui en appartenait au roi.

La seigneurie de Villecresnes est sortie de la maison de Harlay par l'acquisition que *Samuel Bernard*, le riche financier, fit de la seigneurie de Grosbois, le 4 mars 1718. C'est à cause de la terre et seigneurie de Grosbois, des fiefs de Villecresnes et de Cerçay, pour ce qui en relève de la Tour du Louvre, qu'il rend hommage au roi, le 19 janvier 1719 (2).

Ces terres sont ensuite possédées par *M. Germain Louis de Chauvelin*, garde des Sceaux, qui, par contrat en date des 7 et 8 mars 1731, en son nom et en celui de sa femme, Anne Cahouet de Beauvais, acquiert le fief de Villecresnes de Jacques Samuel Bernard. Il en rend hommage au roi, à Fontainebleau, le 9 juillet 1731 (3).

Le 29 janvier 1732, *Gaspard François de Chapuis*, « ancien capitaine de cavalerie » fait foi et hommage à Georges Le Roy, seigneur de la Tour-Tigery, pour le « fief de Villecresnes, appelé l'Hôtel des « Jardins, consistant en un corps d'Hôtel et maison seigneuriale, « appelé le Château de Villecresne, consistant en un grand pavillon « avec une aile ; une ferme avec grange, colombier à pied, étables, « écuries, bergeries, greniers, poulailler ; une grande cour pour la

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A.A. — 1236.
(2) Arch. nat. P. 22. Cote 1868.
(3) Arch. nat. P. 23, Cote 2234.

« ferme à l'entrée de laquelle est une demi-lune ; une autre grande « cour pour arriver au susdit château, plantée d'ormes ; les dits « bâtiments et cours contenant environ 4 arpents ; plus un grand « jardin et enclos contenant environ trente arpents clos de murs « de trois côtés et du quatrième de fossés pleins d'eau vive, etc. ; « 200 arpents 59 perches de terres labourables au terroir de Ville- « cresnes en plusieurs pièces ; 12 arpents 88 perches de pré en la « prairie de Villecresne ; 4 arpents de bois et 58 perches 1/2 de « vignes audit terroir de Villecresne ; avec droit de pêche dans le « Réveillon depuis le Pré des Grains jusqu'au pont de Villecresne « à Cerçay, ainsi que droit de chasse dans toute l'étendue des hé- « ritages ci-dessus » (1).

« Qui terre a, guerre a ! » dit un de nos dictons populaires. Nos seigneurs durent en savoir quelque chose. La plupart des documents, en effet, ne renferment que des notes concernant des procès qu'ils se faisaient entre eux, quand ce n'était pas avec quelque monastère qu'ils avaient à se débattre. Ainsi, à peine M. de Chauvelin a-t-il acquis la propriété du fief de Villecresnes, qu'il voit se dresser en face de lui le sieur Chapuis, revendiquant cette seigneurie ou plutôt les droits seigneuriaux qui y sont attachés. Nous avons parlé plus haut de la ferme de Villecresnes. Cette ferme avait été vendue le 12 juin 1703 par M. de Harlay, à Luc Antoine Boyet, libraire et relieur ordinaire du roi, à Paris (2), puis par ce dernier, le 28 juillet 1715, à « Gaspard François de Chapuis, seigneur en partie de la Baronnie de Cabazat et Duché ». Dans le nombre des héritages qui composaient cette ferme, il y en avait quelques-uns qui faisaient partie du domaine utile du fief de l'Hôtel des Jardins. Ce fief relevant de la Tour de Tigery à cause du fief de l'arpent des Vieilles-Vignes qui y était incorporé, le seigneur de cette terre ne tarda pas à paraître : il demanda à Chapuis la foi et hommage et le payement du droit de « quint » dû à cause de son acquisition, prétendant que le démembrement opéré par la vente faite par M. de Harlay avait donné lieu à la dévolution de la foi en sa faveur et avait remis les biens démembrés en sa mouvance immédiate. De là, mise en cause de Boyet et des héritiers et représentants de M. de Harlay.

(1) Arch. dép. S.-et-O. A.A. — 1236.

(2) Arch. dép. S.-et-O. A. A. — 1125.

Après quelques procédures, il y eut transaction (20 juin 1731) entre les parties: le prince et la princesse de Tingry (cette dernière seule et unique héritière de M. de Harlay) payèrent aux seigneurs de la Tour une somme de 6.600 livres pour les droits de quint des deux ventes faites en 1703 et 1715 et pour les intérêts, et Chapuis paya celle de 1.000 livres.

Tout ceci se passa sans que ni M. Bernard, à qui le prince et la princesse de Tingry avaient vendu les terres de Grosbois et de Villecresnes antérieurement à l'ouverture de la contestation, ni M. Chauvelin, à qui M. Bernard avait vendu lesdites terres pendant le cours du procès, eussent été appelés dans la contestation et lors de la transaction, quoiqu'ils eussent le plus grand intérêt à être informés de ces débats.

Cette transaction servit de prétexte à Chapuis pour élever les prétentions les plus attentatoires aux droits du seigneur de Grosbois et de Villecresnes. D'abord il prétendit que tous les héritages qu'il avait acquis de Boyet étaient affranchis de la censive retenue par M. de Harlay, lors de la vente faite en 1703, quoiqu'il y eût beaucoup de ces héritages qui ne fissent pas partie du fief de l'Hôtel des Jardins. En conséquence, il les comprit tous dans l'aveu qu'il rendit au seigneur de la Tour.

Ensuite ses prétentions s'étendirent: son prétendu fief fut qualifié de « fief de Villecresnes »; il voulut y joindre les censives dépendantes du fief de l'Hôtel des Jardins, qui n'étaient jamais sorties des mains de M. de Harlay, ainsi que celles des fiefs et arrière-fiefs qui n'avaient jamais relevé de l'Hôtel des Jardins; il le décora d'une moyenne et basse justice et nomma des officiers pour la faire exercer. Il prit d'abord la qualité de « seigneur du fief de Villecresnes », puis, peu après celle de « seigneur de Villecresnes »; il prétendit aux honneurs de l'église, à l'exclusion de tous autres, actionna M. Chauvelin pour lui faire défendre de prendre d'autre qualité que celle de « seigneur du fief d'Attilly » sis à Villecresnes, et finit par lui contester la haute justice sur l'étendue de la terre de Villecresnes, en lui demandant qu'il fit ôter le carcan attaché à son poteau dans Villecresnes.

Il afficha à la porte de l'église paroissiale de Villecresnes un placard écrit de sa main et conçu en ces termes: « On fait à sçavoir à « tous ceux qui doivent des censives, ou lods et ventes, à la sei- « gneurie de Ville-crêne, qu'ils ayent à les payer incessamment à

« M. Chapuis, dans son château et maison seigneuriale de Ville-
« crêne ; défense de payer à d'autres, à peine de payer deux fois ».

Après un long procès qui fit répandre beaucoup d'encre et qui dura jusqu'en 1753, Chapuis échoua dans ses entreprises : toutes ses prétentions furent rejetées par plusieurs arrêts, tant du Parlement que du Grand Conseil (1).

Enfin, il transigea avec M. Chauvelin.

Par cette transaction du 31 octobre 1753, Chapuis se désista de toutes ses prétentions, reconnut tenir en censive de la seigneurie de Villecresnes et du fief de l'Hôtel des Jardins tous les héritages acquis par lui de Boyet, et M. Chauvelin érigea en fief une partie de ces héritages, en faveur d'*Antoine Gaspard de Chapuis Duchez*, écuyer, fils de Gaspard François de Chapuis, sous la dénomination de *Duchez*, avec droit de chasse. Ce fief comprenait : 1° « une mai-
« son consistant en plusieurs bâtiments servant de logement de
« maîtres, avec cuisines, cour, écuries, laiterie, étables, fournil,
« plus un corps de ferme à côté ; jardin, enclos et dépendances
« d'icelui contenant 26 arpents 10 perches de terrain fermés de
« murs et d'un très grand fossé, situés au village de Villecresnes,
« grand'rue dudit lieu, tenant d'un côté du midi à la dite grand'rue
« et au chemin de Villecresnes à Marolles ; d'autre côté, par le bas,
« au petit chemin qui conduit à Montézard ; d'un bout, d'orient,
« sur la vieille rue allant à Senteny ; d'autre bout, d'occident, à une
« petite pièce de terre en saulsaye ; 2° une pièce de terre contenant
« 6 arpents tenant au jardin de la dite maison ; 3° un tierceau de
« terre appelé le Colombier contenant 15 perches tenant audit jar-
« din à son midi ; pour être, tous les dits héritages, tenus en un
« seul fief dudit seigneur Chauvelin, à cause de son dit fief de
« l'Hôtel des Jardins assis à Villecresnes, et sujets à la foy et hom-
« mage, quint, relief et autres droits et devoirs portés par la cou-
« tume » (2).

C'est aujourd'hui la propriété de Madame veuve Desmarais.

Le 3 février 1781, Mesdemoiselles *Françoise Dorothée* et *Henriette de Chapuis Duchez*, « filles majeures », font foi et hommage à Monsieur, duc-pair de Brunoy, pour ce fief « à elles appartenant
« comme héritières de défunte dame Louise Dorothée Tartereau de

(1) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 1125-1126.
(2) — — Série A. A. 903.

« Berthemont, leur mère, épouse séparée quant aux biens de « M. Antoine Gaspard de Chapuis Duchez » (1).

Françoise Dorothée née le 27 septembre 1751 à Villecresnes, épousa François Xavier Proff, qui fut maire de Villecresnes, d'abord de 1795 à 1800, puis de 1802 à 1805. Sa sœur, Henriette, née également à Villecresnes le 6 septembre 1753, épousa le 16 brumaire an VI, Charles Claude de Pernon, qui fut également maire de Villecresnes, de 1815 à 1817. Quant à leur père, Antoine Gaspard de Chapuis Duchez, né le 13 juin 1717, il mourut à Villecresnes le 12 fructidor an V (2). Dans les registres paroissiaux, il est qualifié, en 1762, « porte-étendard des gardes du corps du Roy, compagnie de « Noailles, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ».

Quant au domaine de l'Hôtel des Jardins, il eut, dans la suite, pour propriétaires successifs: *M. Jean-Baptiste Stocard*, avocat au Parlement (en 1788), qui fut maire de Villecresnes de 1800 à 1802 ; *M. Collineau*, joaillier du roi ; *Mathieu de la Bassée*, baron de l'Empire, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de la couronne de fer et de l'Ordre de Bavière, général de brigade ; et enfin, depuis 1817, la famille *Richerand*, qui le possède encore aujourd'hui.

2. — *Fief d'Attilly.*

Le premier seigneur de ce fief que nous connaissions est *Jean Burdelot*, « conseiller et procureur général du roi, seigneur du Plessis, Montfermeil, Fremigny et Villecrêne-en-Brie » à la fin du XV^e^ siècle.

Nous le trouvons dans une transaction qu'il passa le 21 août 1492 avec Jean Auger, seigneur de l'Hôtel-des-Jardins, au sujet d'une pièce de terre voisine de leurs biens (3).

Le 9 Juillet 1541, *Ragonde l'Huillier*, sa veuve, « dame de Villecresnes et de Cersay » (4), fait foi et hommage à MM. Jean, Pierre

(1) Arch. dép. S.-et-O. Série A. A. 903.

(2) Voici le signalement d'Antoine Gaspard de Chapuis Duchez tiré d'un certificat de résidence qui lui fut délivré le 2 février 1793 et qui se trouve aux archives de Brunoy (2^e^ registre des Délibérations du Conseil municipal, f° 21) : « Antoine Gaspard Chapuy-Duché, bourgeois, âgé de 77 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, visage long, yeus bleus, cheveux et sourcils gris, bouche moyenne, menton demi-rond, nez long ; demeure actuellement à la paroisse de Villecresnes dans une maison appartenant à ses enfants ».

(3) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 894.

(4) Elle possédait à Cersay l'arrière-fief des Budé.

et Germain de Valenciennes, « tous trois frères, seigneurs d'Ormoy (1), près Corbeil », pour un hôtel-manoir appelé « Hôtel d'Attilly » assis au village de Villecresnes, près l'église et devant le presbytère, et comprenant : un hôtel seigneurial, avec cour, granges, étables, pressoir, colombier, jardin et vignes, le tout d'environ six arpents et demi, enclos de murs et haies vives ; 27 arpents de terre en plusieurs pièces, terroir de Villecresnes et de Cersay ; 2 arpents de pré assis sous le Bois d'Auteil ; 16 arpents et demi de bois ; avec justice moyenne et basse, droits de rouage, voirie, saisine, amendes, et autres droits seigneuriaux (2).

Ce fief aboutissait d'un côté à la Rue aux Vaches (aujourd'hui la Vieille Rue), par devant à la grande rue de Villecresnes et par derrière aux Glaisières. C'est actuellement la propriété de Madame Veuve Bazire.

A sa mort, Ragonde L'Huillier laissa ses biens à sa fille, qui épousa *Jean Le Comte*, sieur de Voisnelieu. En 1584, celui-ci passa avec *M. Nicolas de Harlay* un contrat par lequel il échangeait son fief d'Attilly contre des rentes sur l'Hôtel-de Ville (3).

L'année suivante, nous voyons d'ailleurs M. de Harlay rendre hommage pour ce fief à Mademoiselle de Valenciennes, dame d'Ormoy.

En 1597, M. de Harlay et dame Moreau, sa femme, donnent ce fief à *Madeleine Hochet*, fille demoiselle de chambre de Madame de Harlay (4).

En 1672, le fief d'Attilly est possédé par Marie de Valois, duchesse de Joyeuse, qui en fait « aveu » à Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, seigneur d'Ormoy.

En 1674, elle en reçoit hommage de *Jean Chrysostome de Grésillemont*, conseiller du roi et commissaire des guerres. Dans la suite, même hommage est rendu pour le même fief par *René de Sa-*

(1) Dans un aveu fait en 1672 par Marie de Valois, le fief d'Ormoy est dit « fief incorporé au duché de Villeroy, près Corbeil ».

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 894.

(3) — — — 952.

(4) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 952.

Les registres paroissiaux de Villecresnes nous apprennent que Jehan Hédouin, sieur de la Court, valet de chambre du roi, et Madeleine Hochet, eurent deux fils : l'un nommé Pierre, naquit en 1605, et eut pour marraine sœur Catherine Alphonsine des Ursins, abbesse de Notre-Dame d'Yerres ; l'autre, nommé Achille, naquit en 1608 et eut pour parrain Achille de Harlay, baron de Sancy.

vonnières, sieur de Linières, à Olympe de Brouilly (1), dame de Grosbois (1688), par *Boistard* (1701), par *Gibert* (1736) et *François Terrier* (1752), ces deux derniers « bourgeois de Paris » qui s'adressent à M. Chauvelin, marquis de Grosbois.

Enfin, en 1781, le fief d'Attilly appartient à Monsieur, frère du roi, qui en reçoit foi et hommage de *Guillaume Michel Bérenger*, chapelain du roi.

Dans ces actes de foi et hommage, les seigneurs d'Attilly reconnaissent que les seigneurs de Grosbois ont droit à une place de deux toises en carré au-dedans de la cour de l'hôtel, proche la grand'porte qui est sur le carrefour, pour y faire exercer la justice (2).

3° — *Fief de Beaumont.*

C'est en 1621 que Madame Charlotte de Montmorency, duchesse d'Angoulême, érige en fief, sous le nom de « fief de Beaumont », un hôtel, avec porte cochère, un jardin entouré de murs, un colombier, etc. sis à Villecresnes, en faveur de *Jean Le Nain*, dont il a été parlé à propos de l'église de Villecresnes, « à charge des droits féodaux et seigneuriaux et d'une paire d'éperons dorés à chaque mutation » (3). Ce fief, comprenant environ six arpents de terre, était situé près de l'église et du cimetière, sur la rue des Buttes, (aujourd'hui la route d'Yerres) ; il tenait à une ruelle allant aux vignes des Sablons, à la cour commune des Buttes, et par en haut, au chemin qui conduit à Grosbois. C'est actuellement une maison de retraite de vieillards appelée Asile Saint-Pierre.

C'est pour ce fief de Beaumont que *Thomas Cantariny*, « bourgeois de Paris », rend hommage, en 1658, à la dame de Villecresnes, Madame la Duchesse de Joyeuse. Ce fut ensuite *Claude Poulain*, écuyer, conseiller du roi, « sieur de Beaumont » qui, en 1687, rendait hommage à Olympe de Brouilly, de Pienne, dame de Grosbois, puis *Louis Gérard Fenel* « conseiller du roi, conservateur général des domaines de Sa Majesté » qui s'adressait d'abord, en

(1) Olympe de Brouilly avait acquis, en 1678, moyennant 1100 livres, les droits seigneuriaux appartenant au roi dans les seigneuries de Grosbois. Yerres, Villecresnes, etc., à la charge de les tenir en fiefs de Sa Majesté et de lui en faire foi et hommage (Arch. nat. Q! 1521).

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 900.

(3) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 899.

1707, à M. Achille de Harlay, seigneur de Grosbois, puis en 1747, à M. Chauvelin.

A sa mort, survenue le 11 février 1754, Louis Gérard Fenel de Beaumont fut inhumé dans l'église de Villecresnes (1), et laissa ses biens à sa fille, Louise Charlotte, et à son fils, Louis Etienne.

En 1769, M. Peirenc de Moras, marquis de Grosbois, exerça le droit de retrait féodal sur le fief de Beaumont, qui appartenait alors à Jean-Jacques Dupin, procureur au Parlement de Paris (2).

4. — *Cerçay et ses fiefs.*

Cerçay, hameau de Villecresnes, auquel le séjour du Ministre d'Etat, Rouher, donna, de 1865 à 1884, une certaine célébrité, était jadis le siège d'une importante seigneurie.

Dans deux articles du Nécrologe d'Yerres, Cerçay est dit en latin *Sarciacum* et *Serseyum* (3). Dans le premier, c'est Catherine de Chartres, cellerière (4), qui donne à l'abbaye d'Yerres un arpent et demi de Saussaye *in territorio de Sarciaco*, à condition qu'on donnera un plat de quatre œufs (5) à chaque religieuse le jour de la fête de l'Eucharistie. Dans l'autre, c'est Jeanne, dame du Plessis-Pâté, qui donne au monastère trente sols de cens *in villa de Braya et de Serseyo*.

Cerçay comprenait deux fiefs principaux : le fief de Cerçay proprement dit ou fief des Budé, et le fief de Réaulieu *ou de Beaulieu*.

1° *Fief de Cerçay proprement dit* ou *fief des Budé*.

Ce fief fut d'abord la propriété des Budé, seigneurs d'Yerres.

La famille des Budé tient une place importante dans l'histoire d'Yerres et de Villecresnes. Ils étaient probablement originaires du Hurepoix (6) ; ils exerçaient des charges à la cour dès le temps de

(1) Registres paroissiaux.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 899.

(3) Nécrol. Heder. III cal. octob. et V non. Julii. Ces deux articles paraissent n'avoir été insérés qu'au XIV[e] siècle.

(4) Religieuse chargée de faire des provisions dans un monastère.

(5) D'après M. l'abbé Alliot, c'est à partir de 1250 environ que les œufs furent introduits dans le régime alimentaire des religieuses d'Yerres qui reçurent, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, un nombre considérable de donations pour la pitance des œufs.

(6) Petit pays de l'ancienne Ile-de-France ; chef-lieu Dourdan ; lieux principaux : Arpajon, Montlhéry, Corbeil, Palaiseau, Chevreuse, La Ferté-Alais.

Charles V. Charles VI donna des lettres d'anoblissement, en septembre 1399, à deux frères, Guillaume et Jean Budé. Le premier était officier de bouche de la maison du roi, et le second notaire et secrétaire du prince.

Dreux Budé, trésorier et garde des chartes du roi, était le fils aîné ou peut-être le petit-fils de Jean Budé. Il avait acquis la terre et seigneurie d'Yerres, de Louis de Châtillon, fils de Jacques, moyennant 800 écus d'or, par contrat du 2 mars 1452.

Jean Budé laissa une nombreuse famille : 14 enfants, dont 7 fils et 7 filles. Le cinquième de ses fils fut le fameux Guillaume Budé (1467-1540), le savant helléniste qui persuada à François 1er de fonder le Collège de France. La statue de G. Budé se trouve dans la cour de cet établissement, du côté de la nouvelle Sorbonne. La postérité de ce savant homme passa en Suisse, sous la conduite de sa veuve Roberte le Lyeur, qui se fit protestante, en se plaçant sous la direction de Calvin. Les Budé suisses se sont perpétués jusqu'à nos jours ; ils ont pris la particule et se nomment maintenant de Budé.

Quant à Jean Budé, il mourut en 1501 et fut enterré aux Célestins de Paris avec Catherine le Picart de Plateville, sa femme, morte en 1506. Devenu vieux, Jean Budé avait cédé la seigneurie d'Yerres à ses enfants, et surtout à l'aîné, Dreux Budé, IIe du nom (1).

En 1452, des déclarations sont fournies à messire Dreux Budé, seigneur d'Yerres, des biens situés dans sa censive par *Jean Budé*, sieur de Sarcè (Cerçay).

En 1541, une damoiselle, *Ragonde L'Huillier*, dont nous avons parlé à propos du fief d'Attilly, est qualifiée de « dame de Cersay » dans un aveu et dénombrement fait à Jean, Pierre et Germain de Valenciennes, seigneurs d'Ormoy, pour « l'arrière-fief appelé le fief des Budé, comprenant maison, granges, étables, jardin, clos de murailles, assis au bout du village de Cersay, et environ 15 arpents de terres situées au terroir de Villecresnes et de Cersay, avec droit de justice moyenne et basse » (2).

En 1603, Nicolas de Harlay, sieur de Sancy et de Villecresnes, donne à M. *Antoine Abelly*, bourgeois de Paris, quittance du droit

(1) Histoire de l'abbaye d'Yerres, par M. l'abbé Alliot.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 894.

de relief (1) pour le fief de Cersay (2). La même année, Antoine Abelly lui rend hommage pour ce fief qui est qualifié « arrière-fief de Cersay » (3).

Charles de Valois, duc d'Angoulême, ayant acquis la seigneurie de Grosbois, en 1616, fit pareillement acquisition de celles de Villecresnes et de Cerçay pour les joindre à son domaine principal. Cerçay était même le premier fief de cette terre. Le seigneur avait des droits sur la terre même de Grosbois dans lesquels il fut maintenu pendant longtemps par arrêts du Parlement : tel le droit de pâturage dans toute l'étendue de la terre de Grosbois.

En 1624, Charlotte de Montmorency, duchesse d'Angoulême, vendit pour 7000 livres tournois, le fief de Cerçay à *François de Salmatory*, sieur de la Ruffie, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, qui mourut à Cerçay le 22 août 1668, âgé de 91 ans, et fut inhumé dans l'église de Villecresnes (4).

Le 4 août 1677, foi et hommage sont rendus à Olympe de Brouilly, dame de Grosbois, par *Félix de Salmatory*, seigneur de Cersay, par *Jean-Jacques de Salmatory*, sieur de la Ruffie, par *Dominique de Salmatory*, chevalier de Cersay, et par *Henri de Salmatory*, sieur du Refuge, tous quatre héritiers de M. François de Salmatory (5).

Dans la suite, des créanciers poursuivirent la famille Salmatory et cherchèrent à obtenir la vente du fief de Cerçay qui, le 17 mars 1698, fut cédé à l'amiable à *Claude François Boistard* (6), par le curateur de la succession de M. de Salmatory (7). M. Lormier, seigneur de Tigery, mit inutilement opposition à la vente de cette seigneurie, qui fut ensuite revendue, en 1718, par les héritiers de

(1) Droit que l'on devait au seigneur toutes les fois que le fief en vasselage changeait de maître autrement que par succession directe ou par vente. Le droit de relief était dû chaque fois qu'un fief passait par hèritage à une branche collatérale.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 1155.

(3) — — — 901.

(4) Archives communales. — Registres paroissiaux. Les registres paroissiaux de Villecresnes remontent à 1601 et se continuent jusqu'à nos jours, sauf une interruption de 1626 à 1667.

(5) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 901.

(6) Claude François Boistard, écuyer du roi, receveur des tailles de l'élection de Paris, seigneur du fief d'Attilly, à Villecresnes.

(7) Arch. dép. S.-et-Oise — Série A. A. 950.

feu Claude François Boistard, à M. *Urbain de la Barre* (1), qualifié dans l'acte de « bourgeois de Paris ».

En 1722, Urbain de la Barre loue à baux à rente plusieurs pièces de terre, vignes, prés, situés à Villecresnes, à différents cultivateurs, entre autres à Germain Gautier, à Jean Véniat, etc, et, par acte en date du 26 novembre 1723, il vend à Paris de Monmartel, moyennant 55.000 livres, 237 arpents de terre dépendant de la seigneurie de Cerçay (2).

En 1730, il acquiert de demoiselle Félicité Elisabeth Baillot, moyennant 5700 livres, 25 arpents 18 perches de terre, plus un arpent de vigne et 1/2 arpent de pré, situés au terroir de Cerçay, qu'elle possédait de ses propres « comme fille majeure et unique « héritière de défunte dame Henriette Marie Madelaine de Salma- « tory de la Ruffie, sa mère, à son décès épouse d'Alexandre « Baillot, héritière par bénéfice d'inventaire, par représentation de « la dite dame et de défunt sieur Jean Jacques de Salmatory, sieur « de la Ruffie, fils et héritier de messire François de Salmatory, « seigneur de Cersay et de la Ruffie, et de dame Guillemette de « Thumery de la Baune, son épouse » (3). Dans cet acte d'acquisition, Urbain de la Barre est qualifié « écuyer, conseiller du roy ».

A la mort d'Urbain de la Barre, le fief de Cersay appartint à sa veuve, *Marguerite Langlet*, qui en fit foi et hommage, portant aveu et dénombrement à M. Chauvelin, marquis de Grosbois, le 28 octobre 1747 et passa avec lui en 1753, une convention, à propos de l'exercice du droit de chasse (4).

A sa mort, Marguerite Langlet fit don du fief de Cersay à sa nièce, *Anne Cécile Bénédictine Langlet-Depercel*, épouse de Louis René de Mailli, baron de Montejean, colonel d'infanterie. Ceux-ci le vendirent, en 1772, à *Suzanne Esther de Banquemarré*, veuve de Daniel Brière, écuyer, seigneur de Valigny ; et Madame de Valigny, par son testament en date du 11 novembre 1773, le laissa à *François*

(1) A en croire quelques historiens, ce De la Barre appartiendrait à la famille Lefebvre qui possédait, à cette époque, le château de La Barre, près de Ferrolles-Attilly (Seine-et-Marne). Un des descendants de cette famille, J. F. Lefebvre, chevalier de la Barre, âgé de 19 ans, fils d'un garde du corps, accusé d'avoir mutilé un crucifix placé sur le pont d'Abbeville, fut, en 1766, condamné à avoir la langue arrachée, le poing coupé, la tête tranchée, et à être brûlé, le tout après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 952.
(3) — — — 952.
(4) — — — 1121.

Gédéon Richier de Cerisy et à damoiselle Anne Catherine Richier (1).

Dans l'acte de foi et hommage fait à Monsieur, le 31 Janvier 1781, par *Anne Catherine Richier*, veuve de Jacques Demissant, écuyer, seigneur de Reinfreville, il est dit que « le fief de Cerçay « consiste en: un château seigneurial, composé de plusieurs appar- « tements, une maison de ferme, cour, avant-cour, potagers, clos « servant de promenades, fermés de murs contenant en fonds de « terre 16 arpents 11 perches, grande rue dudit lieu, tenant au midi « à la dite grande rue ; 27 arpents 6 perches de terre et prés ; « 1 livre 2 deniers obole et 2 poulets de cens et 50 livres de rente. « A la charge des devoirs et droits seigneuriaux, quand le cas y « échet, et de porter un bouquet de roses chacun an, au jour de « vigile Saint-Jean-Baptiste, au château de Grosbois. Droit de « chapelle et tombeau dans l'église de Villecresnes ; droit de cha- « pelle dans le chœur de la dite église du côté de l'Evangile, ladite « chapelle nommée la chapelle de Cersay, fondée par les auteurs « de la dite dame avouante, et dont la fondation doit être servie « dans ladite chapelle de la dite église ou dans celle du château de « Cersay ; le droit de justice moyenne et basse dans toute l'étendue « des dits héritages, pour l'exercice de laquelle ladite dame avou- « ante peut établir tous les officiers, comme prévôt, procureur fis- « cal, greffier et sergent ; le droit de chasse sur toute l'étendue « des dits héritages » (2).

En 1783, le fief de Cersay est acquis par Madame *Françoise-Alexandrine-Camille de Rochechouart*, épouse non commune en biens, de *Claude de Montboissier-Beaufort-Canillac*, et par Madame *Marie-Louise-Céleste de Rochechouart*, veuve de *Louis-Charles Levassor de la Touche.*

Le 15 février 1786, les propriétaires du domaine de Cersay, qualifiées dans l'acte de « sœurs dames de Cersay » abandonnent, à titre de retrait féodal, par forme de transaction, au profit de Monsieur, duc-pair de Brunoy, le droit de chasse dépendant de leur seigneurie, moyennant 3.450 livres (3).

A l'époque de la Révolution, le comte et la comtesse de Montboissier émigrèrent.

Le domaine de Cerçay fut alors vendu comme bien national, le

(1) Arch. dép. St-et-O. — Série A. A. 901.
(2) Arch, dép. S.-et-O. — Série A.A. 901.
(3) — — — 1121.

7 brumaire an V, et acquis par madame veuve Levassor de la Touche. Celle-ci le vendit ensuite, le 4 prairial an XII, à MM. *Nicolas-François Bellart*, ancien jurisconsulte, et *André Bergeron d'Anguy*, avoué au tribunal de première instance du département de la Seine.

Les autres propriétaires du domaine de Cerçay furent successivement : MM. le *Comte de Cumont Joseph-Hyacinthe-Théophile*, et son fils (1821-1856) ; *Tiedman Jean-Nicolas* (1856-1865) ; *Rouher Eugène*, Ministre d'Etat (1865-1889) ; et enfin, de nos jours, la famille *Arnaud-Jeanti*, dont la bienfaisance est bien connue à Cerçay et dans toute la commune de Villecresnes.

2° *Fief de Réaulieu ou de Beaulieu.*

Les *Budé*, seigneurs d'Yerres, possédèrent ce fief en même temps que le fief de Cerçay proprement dit.

En 1480, Jean Budé vendit le fief de Réaulieu à *Jacques de Cénesme*. Le 19 septembre 1511, Jeanne Sureau, veuve de Jacques de Cénesme, le céda à titre d'échange, en même temps que ses terres de Mandres, à damoiselle *Dauphine du Couderc* ou Dancoudare, épouse de *Marc de Cenesme*, seigneur de Luzarches et d'Ablon (1), laquelle en fait foi et hommage à Dreux-Budé, le 2 juillet 1513 (2).

Plus tard, foi et hommage sont rendus pour ce même fief par *Jean de Cénesme*, l'un des 7 fils de Marc de Cénesme, puis par ses fils, *François de Cénesme* et *Guillaume de Cénesme*, à Jacqueline de Bailly, veuve de Jean Budé (3).

En 1584, le fief de Réaulieu passa à *Nicolas de Montonvilliers*, par suite de l'échange de la terre de Mandres, entre lui et Suzanne de Maynemarre, veuve de François de Cénesme (4).

A Nicolas de Montonvilliers succéda sa fille, *Lucrèce de Montonvilliers*, épouse de Charles Du Val, écuyer, seigneur de Vaugrigneuse. Dans un aveu fait le 17 juin 1611, Lucrèce de Montonvil-

(1) Marc de Cénesme ou Senasme mourut le 23 mai 1518 et fut inhumé dans l'église de Luzarches. Son blason était : d'or au lion de gueules. Sa veuve, Dauphine de Couderc, morte le 16 mai 1536, fut aussi inhumée dans l'église de Luzarches. Ses armes étaient : d'azur à la bande de Champagne, la bordure d'or au lion de gueules. Ils eurent une nombreuse postérité : 7 fils et 6 filles.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 816.

(3) — — — 902.

(4) — — — 816.

liers est qualifiée « dame de Mandres, du fief de la Tour grise et de Cersay en partie » (1).

Après avoir appartenu aux enfants de Lucrèce de Montonvilliers et de Charles Du Val, (Claude Du Val, aumônier du roi, abbé de Saint-Pierre de Salincourt, Mesdames de Candé et de Lugny), le fief de Réaulieu ou de Beaulieu (2) fut vendu, par licitation, le 9 avril 1687, à *François de Thomassin*, écuyer, seigneur de Frédeau, par *Claude de Fusée*, sieur de Voisenon, gentilhomme du roi, par *Jacques de Fusée*, chevalier, son frère, tous deux neveux de Claude du Val, et par *Madame de Candé*, sœur dudit Claude Du Val (3).

Le 20 février 1757, Réaulieu fut cédé, en même temps que la seigneurie de Mandres, à *Jean Paris de Monmartel*, par madame *Françoise de Thomassin*, veuve de feu Jean Jérôme Molé, en son vivant seigneur de Mandres. Dans l'acte de cession, il est dit que « le fief « de Réaulieu, sis à Cersay, consiste en un espace, une grande « maison qui était anciennement appelée la maison de Cossigny ou « Cessigny (4), avec un jardin en dépendant, 18 arpents de terre « en plusieurs pièces, 10 livres 16 sols de menus cens et rentes, « trois quartiers de pré, avec droit de justice moyenne et basse, « droit de lods et ventes et amendes, et le droit d'avoir le premier « plat garni de toutes les noces des nouveaux mariés, qu'ils sont « tenus d'apporter en la maison seigneuriale à peine d'amende de « trente sols tournois pour le dit plat » (5).

5. — *Fief du Bois d'Auteil.*

Bois d'Auteil (6), hameau de Villecresnes, fut pendant de longs siècles le siège d'une importante seigneurie.

En 1235, un chevalier, Simon d'Autheuil (*de Autolio Miles*) et Agnès, sa femme, vendirent au chapitre de Paris une dîme de blé et de vin qu'ils avaient au territoire d'Egreneil, paroisse de Combs-la-Ville, pour 101 livres parisis (7).

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 686.

(2) Nous trouvons cette nouvelle appellation dans un acte de foi et hommage fait en 1671 par Claude Du Val.

(3) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 816.

(4) C'est aujourd'hui la maison de M. Benoit Pierre Remi.

(5) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 809.

(6) Nous trouvons ce nom écrit de différentes façons : Bois d'Autheuil, Bois d'Auteuil, Bois d'Autel, Bois d'Hostel, Bois d'Autil, Bois d'Hauteil et Bois d'Auteil.

(7) Au XIII^e^ siècle, la livre parisis valait environ 100 à 120 francs de notre monnaie. Vers 1420, elle ne valait plus que 30 francs.

Dans la suite, le fief du Bois d'Auteil appartint à la famille *Auger*, qui possédait, à Villecresnes, le fief de l'Hôtel des Jardins (1). Ainsi, en 1452, le seigneur du Bois d'Auteil est *Jean Augier* ou Auger. En 1475, un procès a lieu entre Bertrand de Cluys, grand-prieur de France, et Pierre Augier, fils de Jean Augier, à l'occasion d'une pièce de terre sise auprès du Bois d'Auteil (2). Peu après, des salvations (3) sont fournies par frère David de Serens, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant au prieuré de France, dans un procès intenté au même Pierre Augier, pour avoir maltraité et battu Jean Lemaître, sergent de la justice de Santeny (4).

Après *Jean Auger* (fils de Pierre Auger), et son fils, *Jean Auger* III[e] du nom, Bois d'Auteil appartint aux enfants mineurs de ce dernier, qui, en 1527, en faisaient foi et hommage aux seigneurs de la Tour, à Tigery (5).

Ce fut ensuite *de Hesselin*, marié à Thiennette Auger, fille de Jean Auger, II[e] du nom, qui fut seigneur du Bois d'Auteil et le laissa à ses enfants, *Jean de Hesselin* et Marguerite de Hesselin.

Le 9 Juillet 1575, *Marguerite de Hesselin* rend hommage à Jean Bureau, seigneur de la Tour, pour sa terre du « Bois d'Hostel » près Villecresnes, et, le 27 février 1580, même hommage est rendu au même Jean Bureau, par *Raoulland de Cordouen*, sieur de Molins, à cause de sa femme, Marguerite de Hesselin (6).

En 1584, Raoulland de Cordouen vend le fief du Bois d'Auteil à *Robert Thiercelin*, sieur de la Chevalerie, lequel le cède bientôt (1606) à *Charles Du Val*, sieur de Vaugrigneuse. A la suite de procès au sujet de ce fief, entre Claude Guesneau, sieur de la Bracquerie, et Charles du Val, il fut saisi en 1646, à la requête de Charles Lormier, seigneur de la Tour-Tigery (7).

Dans la suite, Bois d'Auteil, après avoir appartenu aux héritiers de Charles Du Val, fut vendu par moitié, en 1693, par *Louis Brodeau*, sieur de la Chastière, et par *Claude de Fusée*, sieur de Voi-

(1) Voir l'histoire de ce fief.

(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 1258.

(3) Salvations : écritures par lesquelles on répondait aux réponses à griefs.

(4) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 1258.

(5) — — — 896.

(6) — — — 896.

(7) — — — 954.

senon, à *François de Thomassin*, seigneur de Mandres, Frédeau, etc. (1).

Claude François Boistard, écuyer, seigneur d'Attilly, prétendit alors que le fief du Bois d'Auteil mouvait et relevait de sa seigneurie d'Attilly. François de Thomassin, pour se soustraire à sa vassalité, lui abandonna et vendit, par transaction en date du 20 juin 1709 : trois perches de vignes, à Périgny, lieu dit Carpot, un demi-quartier de vigne au même lieu, en deux pièces, et un demi-quartier de vigne au-dessous de Carpot. En plus, M. de Thomassin s'obligeait à lui payer : trente livres pour droits féodaux ; cent vingt livres en principal pour le rachat de la vassalité que Boistard prétendait lui être due ; 51 livres 15 sols pour intérêts arriérés et loyers ; 15 livres pour le coût du contrat et 15 livres pour la valeur d'un demi-muid de vin que M. de Frédeau s'était obligé à lui fournir et livrer (2).

A cette époque, le fief du Bois d'Auteil comprenait : 1° un hôtel sis au Bois d'Auteil, avec granges, étables, bergeries et autres bâtiments, cour, clos, jardin, contenant environ 4 arpents ; 2° 81 arpents 1/2 de terres labourables ; 3° 32 arpents de bois taillis ; 4° droit de moyenne et basse justice et droit de rouage. C'est aujourd'hui, en partie, la ferme du Bois d'Auteil appartenant à M. Labalette.

En 1736, *Achille de Thomassin* vend ce fief à M. Chauvelin, seigneur de Grosbois (3).

En 1747, des déclarations sont passées devant L'Amirault, notaire à Yerres, au profit de M. Chauvelin, par les détenteurs des biens situés dans la censive du « Bois d'Auteil » dépendant du marquisat de Grosbois (4).

De 1751 à 1769, des adjudications de diverses coupes de bois taillis dépendant du fief du « Bois d'Auteil » sont faites à Vincent Bourgeois et à Edme Blanchard (5).

A partir de cette époque, les documents que nous possédons sur Bois d'Auteil sont de plus en plus rares et insignifiants.

En 1777, date à laquelle les marquisats de Grosbois et de Brunoy

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 953.
(2) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 953.
(3) — — — 945.
(4) — — — 1002.
(5) — — — 1116.

et tous les fiefs qui en dépendaient, furent érigés en duché-pairie de Brunoy, la seigneurie du Bois d'Auteil, ainsi que celles de Villecresnes et de Cerçay, passèrent entre les mains de *Monsieur*, comte de Provence, frère du roi Louis XVI.

Voyons quels étaient, à cette époque, les droits utiles ou honorifiques dont jouissait Monsieur, comme seigneur de Villecresnes, de Cerçay et du Bois d'Auteil :

« *Le droit de haute, moyenne et basse justice* sur toute l'étendue de la paroisse et « seigneurie de Villecresnes, à l'exception de la moyenne et basse justice seu- « lement qui appartiennent à la dame de Reinfreville, sur son fief situé au ha- « meau de Cersay, laquelle haute, moyenne et basse justice a été réunie à celle « du duché-pairie de Brunoy, suivant les lettres patentes données à Versailles, « portant réunion du marquisat de Grosbois audit duché-pairie de Brunoy.

« *Les droits d'épaves, de confiscations, d'aubaine, deshérence, bâtardise et autres*, ré- « sultant de la dite haute justice sur toute l'étendue de la seigneurie de Ville- « cresnes.

« *Droits de lods et ventes au douzième, défauts, saisines et amendes*, quand le cas y « échet, à prendre et percevoir sur tous les héritages situés dans l'étendue de la « dite seigneurie de Villecresnes et fiefs y réunis, lors de la mutation desdits hé- « ritages.

« *Le droit d'échange* sur tous les héritages dépendants et situés dans la dite sei- « gneurie de Villecresnes et fiefs y réunis, conformément à l'acquisition qui en a « été faite des commissaires de Sa Majesté le premier septembre mil six cent « soixante-dix-huit par Demoiselle Olympe de Brouilly, dame de Grosbois et de « Pienne en Picardie, suivant la quittance de finances du thrésor royal, du dix- « neuf août mil six cent soixante-dix-huit, signée Bartillac, garde dudit thrésor « royal.

« *Le droit de chasse* sur toute l'étendue de la dite seigneurie de Villecresnes, et « le *droit de pêche* dans le rû du Réveillon, traversant la dite seigneurie de Ville- « cresnes.

« Les droits de *voierie* et de *grurie* réunis, ainsi que les droits de justice, à la « voierie et grurie dudit duché-pairie de Brunoy.

« *Droits honorifiques à l'église* : droit de chapelle, près du chœur, du côté de « l'épître, ainsi qu'en ont toujours joui les seigneurs de Villecresnes ; droits d'en-

« cens, de pain bénit par distinction, d'eau bénite par présentation, et prières « nominales au prône ; droits de litre et ceinture funèbre, tant au dedans qu'au « dehors de l'église de Villecresnes » (1).

III. — Villecresnes sous la Révolution.

La Révolution éclate : le lendemain même de la prise de la Bastille, un grand nombre de nobles quittent la France. Le duc-pair de Brunoy, seigneur de Villecresnes, Monsieur, frère du roi Louis XVI, le même qui rentrera en 1815 et règnera dix ans sur la France sous le nom de Louis XVIII, va les rejoindre au mois d'août 1791. Il se réfugie à Bruxelles, puis à Coblentz, où le Comte de Montboissier, seigneur de Cerçay, se rend bientôt.

Mais revenons à Villecresnes et à Cerçay et voyons ce qui s'y passe pendant cette période si troublée.

Le 14 avril 1789, *l'assemblée générale* de la paroisse de Villecresnes arrête son *Cahier de doléances, remontrances et représentations*, que nous reproduisons ci-dessous in-extenso, d'après les archives départementales :

« *Art. 1er.* — L'impôt territorial, quelque juste qu'il soit, doit être uniquement mesuré sur les propriétés matérielles, et il ne faut pas que les impôts sur les consommations y entrent en considération, parce que les pauvres propriétaires, qui ne consomment point, se trouveraient surchargés et payeraient l'équivalent de cette consommation. Le seul impôt que l'on pourrait faire refluer sur les terres serait celui du sel.

Art. 2. — Il se trouve intéressant pour tous les habitants en général, particulièrement pour les habitants de Villecresnes, qui se trouve enclavé dans la capitainerie de Sénart, de permettre la destruction du gibier, comme lapins, lièvres et perdrix. Pour le bien sentir, on observe que le gibier mange un tiers de la récolte de chaque année, et deux tiers et plus de la taille à laquelle cette paroisse est imposée.

Art. 3. — Les habitants jugeront seuls de la nécessité de commencer leurs récoltes de toutes natures sans être obligés d'attendre que les seigneurs aient commencé, ou sans être obligés d'en demander la permission aux procureurs fiscaux, ce qui entraîne beaucoup d'inconvénients, et ce qui est contre la liberté naturelle : le droit étant au propriétaire de disposer de sa chose à son gré.

Art. 4. — Il est encore très intéressant pour tous les habitants en général, et

(1) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 991.

pour ceux de cette paroisse en particulier, de franchir les différents juges par lesquels ils sont obligés de passer pour arriver au tribunal supérieur. Ils ne l'atteignent le plus souvent que quand ils n'ont plus de faculté pour se faire rendre justice. Ils demandent donc la liberté de s'adresser tout de suite aux présidiaux, afin de n'avoir qu'un degré de juridiction à parcourir.

Art. 5. — Il est encore contre le droit des gens et des propriétaires de faire payer des droits appelés vulgairement *trop bu* : c'est mesurer le besoin d'un citoyen, qui est plus que qui que ce soit intéressé à ménager son bien. Il ne consomme donc que ce qui est nécessaire ; son intérêt à ne pas faire plus écarte toute prohibition de cette espèce. D'ailleurs, cet impôt n'a jamais été juste, parce que souvent le besoin ou la consommation n'est que relatif en différence, par une infinité de circonstances. Les habitants de cette paroisse demandent donc l'abolition de cet impôt, dont la source prouvait d'ailleurs son équivoque.

Art. 6. — La liberté personnelle ; constater la dette de la nation ; déterminer le moyen de la remplir ; la liberté de chaque paroisse de percevoir l'impôt assietté sur elle sans frais, soit par la voie des collecteurs ou autres.

Art. 7. — N'admettre les impôts que jusqu'à l'assemblée la plus prochaine des États généraux, dont l'époque sera fixée par celle à commencer le 27. Pendant cet intervalle, on fera établir un bureau intermédiaire chargé de la perception des impôts et de l'acquittement de la dette.

Art. 8. — L'abolition des droits des aides sur les vins et boissons, les remplacer par une perception en nature, que chaque province aura la faculté d'acheter et ensuite d'affermer dans chaque municipalité.

Art. 9. — Les paroisses ne pourront être représentées aux assemblées de la province, du département ou bureau intermédiaire, que par des députés nommés par les trois ordres de chaque municipalité, et non par des personnes commises par la Cour.

Art. 10. — On demande un règlement pour les colombiers, en sorte que personne ne puisse en avoir que proportionnellement à ses terres, et qu'on soit contraint de les tenir renfermés dans les temps des semailles et maturité des grains.

Art. 11. — On demande d'empêcher toute société et monopole relativement aux grains ; rechercher les magasins des marchands et monopoleurs pour faire conduire au marché.

Art. 12. — Comme aussi de faire des recherches dans les communautés, pour, à l'égard des grains qu'elles ont en magasin, les faire conduire dans les marchés voisins pour la facilité du peuple.

Art. 13. — On demande aussi qu'il soit fait défense aux gardes-chasses, inspecteurs et sous-inspecteurs d'aller dans aucuns grains avec leurs chevaux ni chiens, comme aussi dans les vignes, lors de la maturité des raisins.

Art. 14. — On demande aussi qu'il soit permis à toutes personnes, propriétaires ou locataires, d'aller dans les blés ou avoines, pour nettoyer les mauvaises

herbes qui y croissent, sans aucune interruption des gardes-chasses ni de leurs supérieurs.

Art. 15. — On demande la liberté de faire du chaume aussitôt après la récolte, ce que les gardes des seigneurs empêchent par respect pour leur gibier, par préférence à tous nos bestiaux.

Art. 16. — Nous demandons aussi, comme étant imposés à un rôle de corvée, et que, dans notre endroit, ayant des réparations qui y contraignent, on ne nous laisse pas dans l'embarras sans y faire aucunement travailler, et les chemins n'étant plus praticables.

Fait et arrêté en l'assemblée de la communauté des habitants de la paroisse de Villecresnes, ce 14 avril 1789.

Signé : Denis Le Coq ; Lécolant ; Mottheau, syndic ;
Bedeau ; Lalouette ».

On sait que, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1790, les ecclésiastiques étaient tenus de prêter le serment civique à la Constitution civile du clergé, sous peine d'être privés de fonctions et de traitement et suspects de révolte contre la loi.

Voici comment cette cérémonie eut lieu à Villecresnes, en 1791 (1) :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le Dimanche cinq Juin, à dix heures « du matin, MM. Mottheau, maire, Pelletier et Le Coq, officiers municipaux et « plusieurs autres, etc., etc., s'étant transportés dans l'église paroissiale de « Notre Dame de Villecresne à l'effet d'être présents à la Prestation de serment « et à l'installation de M. le Curé de ladite paroisse et d'en dresser procès-« verbal,

« Monsieur Louis-Jean-Baptiste Le Duc, curé de la paroisse de Villecresne, « ayant précédemment représenté l'acte de proclamation et celui d'institution « canonique et de confirmation de son élection accordée par M. Jean Julien « Avoine, Évêque du Département de Seine-et-Oise, chef-lieu de Versailles, en « date, etc., etc., est monté en chaire et conformément aux décrets de l'Assemblée « nationale, a prêté le serment solennel de veiller avec soin sur les Fidèles de la « Paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, etc., etc.

« Desquelles prestation de serment et installation, il a été dressé procès-verbal « sur un registre qui doit rester dans le Presbytère de l'Église Paroissiale, et ont « signé : MM. le Maire, officiers municipaux, etc., etc. avec M. le Curé qui a « cru devoir copier ici led. procès-verbal, afin que foi soit ajoutée à sa signature. « Fait à Villecresne le vingt et un juin 1791 ».

(*Signé :* Le Duc, curé.)

(1) Archives communales. — Registres paroissiaux.

Le 30 prairial an VIII eut lieu la prestation de serment du curé Hénaut. Voici le procès-verbal (1) qui en fut rédigé :

« Le trente prairial an huit de la République française, par devant nous, maire » et adjoint du village de Villecresne, est comparu le C. Hénaut, lequel nous a » dit qu'en exécution de la loi du sept ventôse an 4e, il nous requeroit de recevoir » et consigner sur nos registres la déclaration qu'il nous faisoit, qu'il entendoit » exercer les fonctions du ministre du culte catholique dans l'église de Villecresne, » et de recevoir la déclaration prescrite par les loix à tous les ministres des Cultes. » En conséquence, nous Maire et adjoint avons donné acte aud. Hénaut de la » déclaration par luy faitte, qu'il entendoit exercer les fonctions de son ministère » dans l'église de Villecresne, ainsi que de la promesse qu'il a faite à l'instant » devant nous d'être fidèle à la Constitution de l'an huit. Et a ledit C. Henaut » signé avec nous. Ainsi signé : Stocard, maire, Proff, adj. et Henaut ».

La même année (1800), la fête du 14 juillet (25 messidor) fut célébrée avec enthousiasme. Le procès-verbal suivant, extrait des registres municipaux (2), en est la meilleure preuve :

« Nous, Maire, après avoir fait battre la caisse et avoir donné notre réquisitoire « au Capitaine de la garde sédantaire, nous nous sommes mis en marche avec « le drapeau, nous maire et adjoint, avec le costume indiqué, nous avons fait le « tour de la place publique, de là à l'arbre de la liberté ; j'ay prononcé un dis- « cours analogue à la circonstance, de là on s'est séparé, les habitans se sont « livrés le reste de la journée à la danse et autres exercices. Fait en la mairie de « Villecresne lesdits jour, mois et an ».

Signé : STOCARD, maire.

Comme on vient de le voir, la garde nationale prêtait son concours à toutes les cérémonies publiques, assistait à toutes les réjouissances. Parfois, probablement à la suite d'amples libations, il en résultait du désordre, car (3) :

« Le 14 vendémiaire an neuf, reçu une lettre du Sous-Préfet annonçant une « assemblée de tous les officiers de la garde nationale pour entendre lecture de « cette lettre portant injonction à toute la Garde nationale de se comporter avec « plus de décence dans les cérémonies publiques. Les officiers s'estant mis dans « le cas, par l'indécence et l'inconscience avec lesquelles ils se sont comportés, « d'être traduits à la police correctionnelle. Le vingt du courant l'Assemblée a eu « lieu, et les officiers ont signé une lettre d'excuse au Sous-Préfet, avec pro- « messe de faire leur devoir et recommander l'obéissance aux soldats.

Signé : STOCARD, maire.

(1) Archives municipales. — Registre du 30 prairial an 8 à 1821.
(2) Archives municipales. — Registre 1800 à 1821.
(3) Archives municipales.

Le même registre nous apprend comment fut formé le premier conseil municipal de Villecresnes :

« Le vingt-neuf thermidor an huit le Sous-Préfet a envoyé une lettre pour « nommer un Conseil municipal dans toutes les communes. Le Conseil devant « être composé de dix citoyens, le C. Sous-Préfet en a demandé quinze pour « avoir le choix d'en prendre dix. En conséquence j'ay envoyé les noms du C. « Chaumée, de Michel Motheau, de Gabriel Pelletier, de Jacques Le Coq, Sar- « razin de Cercay, Gabriel Piquet de Cercay, de Bedaut père, Pierre Jougant de « Cercay, de Claude Charles de Pernon, de Lécolant, Pique, Giron, Savary du « Bois d'Autelle, Henry du même endroit, de Moussart.

« Fait le dit jour et mois.

Signé : STOCARD, maire ».

Et plus loin :

« Ce jourd'huy vingt nivose an neuf de la République française, en vertu de « l'art. vingt de la loi du vingt-huit pluviose an huit, le préfet du département de « Seine-et-Oise nomme les Citoyens dont les noms suivent pour accomplir les « fonctions de membres du Conseil municipal de la commune de Villecresne, « quatrième arrondissement de ce département : Chaumée, Motheau, Pelletier, « Le Coq Jacques, Sarrazin, Piquet, Bedeau père, Jougant, Pernon, Lecolan. Ils « se rendront à leur poste, aux époques fixées par la loi, et lorsqu'ils seront con- « voqués extraordinairement par le préfet. A Versailles le vingt-huit frimaire an « neuf de la République une et indivisible. Signé : Garnier. Par le Préfet, le « secrétaire général : Peyronnet. En conséquence, nous, maire et adjoint, avons « cejourd'huy assemblé le Conseil général de la Commune, et avons donné lec- « ture de la missive du préfet. Et tout le Conseil a signé.

Signé : CHAUMÉE, MOTTHEAU, PELLETIER, LECOQ, SARRAZIN, PIQUET, BEDEAU, PERNON, LECOLANT, STOCARD, maire, PROFF, adjoint,

Une note de la même époque nous fait connaître les poursuites dirigées contre les contribuables qui étaient en retard au sujet du payement de leurs impôts :

« Le vingt-six vendémiaire (an neuf), reçu du Sous-Préfet trois affiches que « j'ay fait poser sur le champ. La premiere, du prefet, portant que le receveur « général aura à sa disposition, a compter du 21 courant, cent vingt invalides pour « être employés comme garnisaires contre les percepteurs et contribuables en « retard de se liberer. Le prix des garnisaires est fixé a deux francs cinquante cen- « times y compris la nourriture, ou a un franc seulement lorsque les redevables « se chargeront de les nourrir. Lesdits garnisaires seront placés chaque jour chez « les redevables depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, et tou-

« jours de préference chez les plus forts redevables, sans neanmoins pouvoir « exceder trois jours, au bout duquel temps lesdits redevables devront être pour- « suivis par la saisie et vente de leurs meubles et effets. »

Signé : STOCARD, maire.

L'installation du curé en 1802, à la suite du Concordat, donna lieu à une cérémonie qui est ainsi relatée dans les registres municipaux :

« L'an onze de la République, le dix-neuf frimaire, onze heures du matin, vu « l'institution canonique de Monsieur l'évêque de Versailles en faveur de Mon- « sieur François René Hénaut, natif de Paris, âgé de soixante-cinq ans, « pour la desservance de la paroisse de Villecrennes, en datte du neuf frimaire « an onze ou mil huit cent deux, signé Louis, évêque de Versailles, et Vaiquiés, « secrétaire général, après avoir satisfait à la prestation de serment de fidélité « prescrit par la Loi, en présence et entre les mains du Préfet du département « de Seine-et-Oise, en datte du neuf frimaire an onze de la République, comme « il appert par la lettre du Préfet adressée au maire de la Commune en date du « neuf frimaire.

« Le dix-neuf frimaire a été mis en possession corporelle réelle et active de la ditte « deservansse a Villecrennes, Mr François René Hénault par M. Pinta, desservant « la paroisse de Périgny, lesquelles cérémonies ont été faites comme et suivant « les anciens usages. Nous, maire et adjoint de la ditte Commune revêtus de « notre écharpe et accompagnés des citoyens membres composant le Conseil « municipal de la ditte Commune, nous sommes transportés dans le temple de la « susditte Commune.

« Laquelle prise de posession a été faite en présence de nous François Xavier « Proff, maire de la Commune, et des autorités locales convoqué à cette effet « par nous maire en vertu de la lettre à nous adressée cy inclus.

ORGANISATION DES CULTES.

Versailles, le neuf frimaire an onze.

» Le Préfet du Département de Seine-et-Oise

au Maire de la Commune de Villecresnes.

« Je vous annonce, citoyen Maire, que le Gouvernement a approuvé la nomi- « nation que Monsieur l'Evêque de Versailles a faite de M. François René Hé- « nault, en qualité de desservant de votre Commune.

« Je vous recommande d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir « pour que l'Ecclésiastique destiné pour votre paroisse puisse y jouir de cette « considération qui inspire la confiance et commande le respect. Votre premier « soin, citoyen Maire, doit être de lui procurer un logement convenable et un

« jardin, ainsi que les ornements, linge et effets nécessaires pour l'exercice de ses « fonctions.

« L'installation du prêtre qui vous est confiée doit aussi se faire avec la solen- « nité dûe au caractère sacerdotal. Vous devez y inviter les autorités locales et « veiller scrupuleusement à ce qu'il ne se commette dans votre commune aucun « acte public, qu'il ne s'y introduise aucun écrit soit contre le Concordat, soit « contre les ministres du culte catholique que vous êtes spécialement chargé de « protéger.

« Vous ne souffrirez pas qu'aucun prêtre y exerce les fonctions sacerdotales « s'il n'est muni des pouvoirs de Monsieur l'Evêque, ou sans l'agrément du curé « ou desservant, mais en rendant aux Ecclésiastiques toute la considération « qu'exige la dignité de leur ministère. Vous n'oublierez pas, citoyen Maire, que « le Gouvernement vous a confié l'exécution littérale de la Loi organique des « Cultes et la surveillance sur les ministres qui s'en écarteroient dans l'exercice « extérieur de leurs fonctions, et, dans ce cas, vous voudrez bien m'informer sur « le champ des contraventions et y joindre vos avis.

« Je vous salue

G. Garnier. »

« En vertu de quoi, nous, Maire, adjoint et membres du Conseil municipal, « avons clos et signé ledit procès-verbal, fait en la mairie de Villecresnes, les « jour, mois et an que dessus.

« Signé : C. Pinta, Henaut, Proff, maire, Penard, adjoint, Chaumée, Lecolant, « Pernon, Lecoq, Pelletier et Bedeau ».

Peu de temps après, un changement faillit survenir dans la délimitation de la Commune, ainsi que le constate la délibération suivante :

« Cejourd'huy vingt-sept thermidor an douze, le Conseil municipal de la Com- « mune de Villecrennes, quatrième arrondissement du Département de Seine-et- « Oise, assemblé sous la présidence du maire, en vertu de la lettre du Conseiller « d'Etat, Préfet du Département de Seine-et-Oise, en date du seize thermidor « dernier, Le Conseil après lecture faite de la lettre de M. le Préfet, est d'avis :

« 1° Que la Commune de Villecrennes n'est point susceptible d'être supprimée « ny réunie a une autre attendu qu'elle est composée au moins de six cents habi- « tans ;

« 2° Que la réunion de la petite Commune de Marolle, composée au plus de « deux cents habitans et très voisine de Villecrennes, paroist être avantageuse et « dans l'esprit de la lettre de M. le Préfet, avec d'autant plus de raison que la « communication est très facile, et qu'avant d'avoir un succursaire, les habitans « de Marolles venoient habituellement à l'office à Villecrênnes ;

« 3° Que le château de Gros Bois et dépendance étoit enciennement dépendant

« de la paroisse de Villecrennes et en a été morcélé pour le joindre à la Commune « de Boissy St-Léger dont il est beaucoup plus éloigné et que, par ces motifs, il « paroitroit convenable de faire rentrer à la Commune ce parti qui en à été dis- « trait.

« Après avoir fait lecture du présent procès verbal, nous l'avons clos et signé, « les jour, mois et an que dessus.

« Signé : Proff, maire, Hénaut, curé desservant, Chaumée, Janton, Bedeau, « Lecoq, Cousin, Sarrazin, Piquet, Lecolant, et Le Trésor de Fontenay ».

La Constitution de l'an VIII, tout en conservant les apparences de la liberté, puisqu'elle maintenait des assemblées délibérantes, organisait en réalité le pouvoir d'un seul, du chef de l'État. Avec l'Empire, elle fut réformée dans un sens tout à fait despotique ; toute trace de liberté disparut et les arbres de la Liberté, qui avaient été plantés avec tant d'enthousiasme dans toutes les Communes de France dès les premiers jours de l'année 1790, ne tardèrent pas à disparaître.

Le fait suivant, extrait des registres municipaux, en est une preuve :

« Ce jourdhuy deux mars mil huit cent six, sur la lettre à nous envoyée par « Monsieur le Sous-Préfet en datte du quinze février même année, relative à la « vente de l'arbre de la Liberté, d'après la lettre à nous envoyée, nous avons « indiqué la vente du dit arbre à aujourdhuy deux mars, nous avons crié l'arbre « à l'enchere, il à été adjugé à Monsieur Masson moyennant le prix et somme de « huit francs quinze centimes qu'il a sur le champ payé. A Villecresnes les jour, « mois et an que dessus. Et ont signé : Masson, Pelletier, maire » (1).

Par contre, la fête de l'Empereur fut célébrée en grande pompe ; le récit en a été consigné en ces termes :

« Aujourdhuy quinze août mil huit cent sept, nous maire et adjoint de la Com- « mune ont convoqué le Conseil municipal et la garde national à l'effet de célé- « brer la fête de Sa majesté l'Empereur, et avons publié la paix. Nous, maire et « adjoint, et notre Conseil municipal, réunis à la maison commune, munis de nos « écharpes, la garde avec leur drapeau est venu nous trouvé à la maison com- « mune et nous sommes partis pour aller au hameau de Cersay, ou nous avons

(1) A la Révolution de Juillet, on vit reparaître les arbres de la Liberté. Mais c'est surtout en 1848 qu'ils se multiplièrent dans toute la France. Villecresnes eut le sien, ainsi que Cerçay. C'étaient des peupliers. Celui de Villecresnes était planté dans le pan coupé qui se trouve au croisement de la grande rue de Villecresnes et de la vieille Rue ; et celui de Cerçay, auprès de la maison de M. Poulain Alexis. Ils n'y restèrent que très peu de temps, car, en 1849, Léon Faucher, ministre de l'Intérieur, ordonna de les arracher dans toute la France.

« été dans les callefour, et nous avons publié la paix (1), et plusieurs coups de « fusil ont été tiré avec des cris de vive l'Empereur, de la nous sommes revenus à « l'église ou nous avons entendu les vêpres et ensuite la procession au tour de la « Commune, avec le clergé qui chantés l'office. D'après avoir rentré dans l'église « nous avons chanté le te déum. Le lendemain, nous avons continué la publica- « tion de la paix dans la Commune, avec des coups de fusils et des cris de vive « l'Empereur, d'après chaquin c'est retiré bien tranquille chez soit.

« Fait et arrêté à la mairie de Villecresne les jour, mois et an susdits.

« Signé : Pelletier, maire, Pierre Le Coq, adjoint, Jacques Le Coq, Chaumée, « Piquet, Janton ».

IV. — 1814-1815.

Nous voici à la fin de l'Empire : après Leipzig, la bataille des Nations, Napoléon ne peut arrêter le flot des ennemis qui envahissent la France. Malgré l'activité et le génie militaire qu'il déploie dans cette lutte suprême, malgré les coups rapides et énergiques qu'il porte aux armées coalisées, il ne peut leur barrer la route de Paris. Le 29 mars 1814, elles arrivent sous les murs de la capitale : après une lutte acharnée, Marmont signe une capitulation (30 mars), et le lendemain 200.000 ennemis entrent dans Paris.

Sous la protection des étrangers, le Sénat, nommé par Napoléon, composé d'hommes dont il avait fait la fortune et qui l'avaient flatté dans la prospérité, prononce la déchéance de l'Empereur (3 avril) et appelle au trône un prince que la nation ne connaissait plus, un frère de Louis XVI, le comte de Provence, Monsieur, désormais Louis XVIII, qui fait son entrée solennelle à Paris le 3 mai 1814.

Pendant ce temps, les Russes sont à Villecresnes et dans tout le canton de Boissy-saint-Léger, où ils restent pendant plus d'un mois et commettent toutes sortes d'excès.

Au 26 avril 1814, toute la région est dans un état déplorable (2) : à Villecresnes et dans les communes voisines, il y a plus de 5.000 chevaux à nourrir, et comme les ressources sont absolument nulles, les ennemis les font pâturer dans les blés et dans les seigles. Non

(1) Paix de Tilsitt (7 Juillet 1807).
(2) Archives dép. — Série M.

seulement les chefs ne font point droit aux justes réclamations des malheureux habitants, mais encore ils autorisent le désordre et en donnent eux-mêmes l'exemple.

Les passages de troupes se succèdent continuellement et, malgré l'ordre du jour du Maréchal Barclay de Tolly, les abus continuent. Aussi, partout règnent la misère et la désolation.

Enfin, les alliés reprennent le chemin de la frontière, et le 14 mai 1814, les grenadiers de Sibérie quittent Villecresnes où ils étaient cantonnés.

En 1815, après le désastre de Waterloo, la France est de nouveau envahie, et Paris voit pour la seconde fois les étrangers dans ses murs (6 juillet). Pendant plus de trois mois, bien que la guerre soit terminée, l'invasion continue.

A Villecresnes, ce sont d'abord 500 hussards rouges russes, qui demeurent du 10 au 24 juillet ; puis 180 cuirassiers russes, du 25 juillet au 6 octobre, et enfin 166 cuirassiers autrichiens qui ne séjournent qu'une journée. Comme en 1814, tous sont d'une exigence excessive (1) : ils vivent à discrétion chez l'habitant, demandant des vins de Bordeaux, de Bourgogne et de Champagne, du café et des mets recherchés, non seulement pour les officiers, mais aussi pour les soldats. Ils menacent de se livrer à des excès si on ne les satisfait pas ou même si l'on tarde à les satisfaire. La nourriture de chaque soldat revient à l'habitant à 5 francs par jour, en moyenne, indépendamment de la ration fournie par les magasins. La plupart des officiers veulent avoir, dans leur chambre, du vin et de l'eau-de-vie, dans le courant de la journée, entre leurs repas. Quand ils partent, ils emportent, lorsqu'ils les trouvent dans les maisons aisées, des provisions de vivres, de vins, etc. Souvent aussi, les soldats enlèvent les draps et les couvertures des lits. Enfin, ils exigent un nombre infini de guides, de chevaux et de voitures.

Le 6 octobre 1815, un passage de cuirassiers autrichiens eut lieu dans la commune de Villecresnes. Presque toutes les voitures avaient été requises et étaient parties, quand arriva, accompagné de trois cavaliers, un maréchal-des-logis du même corps, qui demanda trois voitures pour transporter des vivres qui auraient pu facilement tenir dans deux voitures seulement; le maire ayant fait à ce sujet des observations au maréchal-des-logis et ayant un peu insisté pour ne fournir que deux voitures, le sous-officier lui appli-

(1) Arch. dép. — Série M.

qua trois violents coups de bâton sur les épaules. (Ce maire était M. Reboulleau, ancien capitaine, aide-de-camp, chevalier de la Légion d'honneur).

Quant aux particuliers, les mauvais traitements qu'ils subissent sont à l'infini : les charretiers sont battus, les hommes et les femmes sont frappés dans leurs maisons.

Voici l'état des dépenses que dut supporter la commune de Villecresnes pendant cette invasion :

1°	Valeur des réquisitions de vivres, fourrages, etc. .	5 883 fr.
2°	Dettes conctractés par la Commune pour subvenir à la subsistance des troupes.	2 784 »
3°	Montant des denrées livrées.	750 »
4°	Valeur des chevaux et vaches enlevés de vive force.	190 »
5°	— des effets mobiliers — —	350 »
6°	— des journées de chevaux, guides, etc. . .	2 400 »
	Total :	12 357 fr.

Le 20 janvier 1816, a lieu une grande cérémonie :

« L'an mil huit cent seize, le vingt janvier, neuf heures du matin, nous, « Maire, adjoint et membres composant le Conseil municipal de la Commune, « accompagnés de M. Giron, domicilié dans la Commune et juge de paix du « canton, nous sommes transportés en corps à l'église paroissiale de la dite com- « mune de Villecresne à l'effet d'assister à la cérémonie funèbre du Roi martyr « Louis XVI, qui devait être célébrée à la dite église et où, par les soins de M. « le Maire et de M. le Curé, avait été élevé à la mémoire de ce monarque in- « fortuné, un catafalque orné de tous les attributs de la Royauté et entouré de « Cyprès, symbole de la Tristesse, où étant, avons effectivement entendu dans « le plus grand recueillement l'office qui a été célébré et qui a commencé par « les Vigiles, et ensuite la Messe, au milieu de laquelle M. le Curé est monté « en chaire et a fait, à haute et intelligible voix, lecture du Testament de ce « Bon Roi, ce qui a excité les larmes d'attendrissement de tous les assistans ; « ensuite, et la cérémonie terminée, le corps municipal accompagné de mon dit « sieur Giron, juge de paix, ont reconduit Monsieur le Maire en sa demeure, « où, après l'avoir complimenté d'avoir de sa propre impulsion donné les ordres « nécessaires pour célébrer dignement cette auguste cérémonie, le présent pro- « cès-verbal a été dressé.

« Au moment se sont présentés Messieurs Duclos, maire de la Commune de « Marolles où le service divin n'est point célébré, Regnault, notaire honoraire « résidant à Lésigny, Tarby, domicilié à Lésigny, et qui ayant tous les trois « assisté à la cérémonie célébrée dans l'église de Villecresne, ont demandé à « Messieurs le Maire et membres du Conseil municipal qu'il en fut fait mention « au présent procès verbal, ce qui leur a été accordé, et ont les dits membres « avec M. le Juge de paix, Maire et adjoint, signé :

« Signé : Giron, juge de paix, Proff, Duclos, maire de Marolle-en Brie, de « Pernon, maire, chev. de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ».

La même année, autre cérémonie ainsi relatée :

« L'an mil huit cent seize, le seize octobre, dix heures du matin, nous, maire, « adjoint et membres composant le Conseil municipal de la Commune, accom- « pagné de monsieur Giron, domicilié dans la commune et juge de paix du « canton, nous nous sommes transportés en corps à l'église paroissiale de la ditte « commune de Villecresnes, à l'effet d'assister à la cérémonie funèbre de Marie- « Antoinette, Reine de France, qui a été célébrée aujourd'hui à la ditte église, « et où, par les soins de M. le Maire et de M. le Curé, avait été élevée à la mé- « moire de cette Reine infortunée, un catafalque orné de tous les attribus atta- « chés à l'auguste titre de Reine, avons effectivement entendu dans le plus grand « recueillement la messe, qui à été ditte, chantée et célébrée avec toute la pompe « convenable par M. le Curé de cette paroisse, qui, après l'Évangile, à fait lec- « ture à haute et intelligible voix, de la lettre écrite par cette infortunée prin- « cesse à son auguste belle-sœur Madame Elisabeth, ce qui à produit le plus « grand et le plus réel attendrissement de la part de tous les assistans.

« Cette cérémonie terminée, le cortège, assisté de Monsieur le juge de paix, « s'est mis en marche, est rentré dans la maison de Monsieur le Maire pour y « dresser le présent procès-verbal.

« Monsieur Regnault, notaire honoraire, et M. Tarby, tous deux habitants de « la commune de Lésigny, et qui ont assisté à la ditte cérémonie, ont deman- « dé qu'il fut fait mention de leur présence, ce qu'il leurs à été accordé avec « plaisir.

« Fait et rédigé à la mairie, les jours et an que dessus et ont tous les susnomés « signé.

« Signé : Giron, juge de paix, Proff, Janton, Jougant, Antoine Boireau, Gau- « tier, Etienne Gautier, P. Sourdeau, Le Trésor, Pierre le Coq, adjoint, Re- « gnault, Tarby, Teytaud, curé desservant, et de Pernon, maire, ch. de Saint- « Louis ».

Les mêmes cérémonies eurent lieu en 1817 et 1818.

V. — 1870-1871.

Il nous reste maintenant à retracer ce que devint Villecresnes pendant « l'année terrible ».

En 1870, Villecresnes, comme d'ailleurs tout le département de Seine-et-Oise, eut à subir les horreurs de l'invasion.

Aussitôt après nos premières défaites, beaucoup d'habitants (environ 650 sur 700), affolés par les horribles récits des journaux, se sauvèrent avec leurs bestiaux et leurs charrettes chargées de mobilier, les uns en province, beaucoup à Paris (1).

Le 16 septembre, dès le matin, des troupes prussiennes de toutes armes, venant de Brie-Comte-Robert, défilèrent sur la route nationale de Paris à Bâle, et inondèrent Villecresnes en même temps que tout le Canton de Boissy-Saint-Léger. C'est le lendemain 17, qu'ils construisirent un pont de bateaux sur la Seine, à Villeneuve-Saint-Georges, où passa la division de cavalerie de Stolberg-Wernigerode, suivie du V^e^ corps prussien, cantonnés le jour précédent à Villecresnes, à Brunoy, à Montgeron, etc. Vint ensuite le VI^e^ corps prussien qui ne fit que passer à Villecresnes et traversa la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, le 19.

A partir du 22 septembre 1870, Villecresnes étant placé tout près du cercle d'investissement de Paris, fut constamment occupé par les troupes allemandes. Jusqu'au 19 octobre, il n'eut d'abord à loger que des troupes de passage (2). Mais bientôt arrivèrent les Mecklembourgeois (IX^e^ corps), qui demeurèrent à Villecresnes du 19 octobre au 16 novembre, puis les Wurtembergeois, du 28 novembre au 15 décembre, et enfin les Prussiens (II^e^ corps), du 15 décembre au 3 janvier 1871. Le 3 janvier, le II^e^ corps marcha

(1) M. Lépagnol Pierre Félix, Conseiller municipal, réfugié à Paris, fut nommé représentant provisoire de la Commune de Villecresnes, par arrêté du Gouvernement de la Défense nationale, en date du 15 octobre 1870. Après son décès, survenu le 2 novembre, M. Cauchy Eugène, membre de l'Institut, maître des requêtes au Conseil d'État, officier de la Légion d'honneur, fut nommé administrateur provisoire par arrêté du Gouvernement de la Défense nationale en date du 12 novembre. M. Cauchy groupa autour de lui, dans le septième arrondissement, les réfugiés de Villecresnes, et, pendant tout le temps que dura le siège, s'occupa activement de leurs intérêts et de l'assistance des indigents. Il leur distribua des bons de pain, de viande, etc. pour une valeur de 6772 francs. (Arch. dép. série M.).

(2) I^er^ Bavarois et XI^e^ corps prussien (22^e^ Division).

vers l'Est, et le Ier corps Bavarois revint occuper Villecresnes et tout le canton de Boissy-Saint-Léger (1).

Le général en chef Von der Thann établit son quartier général au château de Grosbois (commune de Boissy-Saint-Léger), et l'Intendance dans la propriété de M. Desmarais, à Villecresnes. Quant aux soldats, ils s'installèrent par groupes dans les maisons, pénétrant avec effraction dans les maisons fermées, saccageant tout, arrachant les habitants de leurs lits et les forçant à passer la nuit sur une chaise, heureux quand ils n'étaient pas jetés à la rue ou obligés de s'enfuir dans les bois devant leur brutalité (2).

Ils mirent les chevaux dans les écuries, les granges, les rez-de-chaussée, réservant pour les hommes les étages supérieurs. Et cela dura jusqu'à l'armistice, c'est-à-dire jusqu'au 28 Janvier 1871.

Après l'armistice, les communications se rétablirent peu à peu, et bientôt revinrent nos concitoyens réfugiés à Paris, où, pendant quatre mois et demi, ils avaient dû demeurer sans ressources et sans nouvelles de leurs familles et de leurs maisons devenues la proie des Allemands. Ceux-ci demeurèrent à Villecresnes et sur la rive droite de la Seine jusqu'au 18 septembre 1871, et jusqu'à cette époque, les populations restèrent en butte à leurs réquisitions et à leurs brutalités. « M. de Brauchitsch, préfet prussien, attardé à Compiègne, tiendra encore en arrêt la proie qui lui échappe et ne regagnera son siège de *landrath* qu'après que la victoire définitive du gouvernement français sur la Commune lui aura ôté tout espoir d'administrer le beau département dont il était si jaloux d'être appelé « le préfet ». Mais, avant de partir, l'état-major nous jettera un dernier défi. On le verra, au milieu du mois d'août, parcourir les communes avec de nombreuses escortes, lever des plans, recueillir des renseignements statistiques et préparer les logements pour une nouvelle invasion » (3).

Pendant « l'année terrible », la Commune de Villecresnes avait

(1) Archiv. dép. — série M.

(2) Plusieurs rixes eurent lieu entre les habitants et les soldats ; ceux-ci, naturellement, eurent toujours le dessus : MM. Gobron, Pinjon Augustin et Delorme en surent quelque chose. — Le 15 décembre 1870, M. l'abbé Delente, curé de Villecresnes, fut emprisonné pendant vingt-quatre heures, au château de Grosbois.

Le 10 janvier 1871, M. Martin, garde particulier de M. Rouher, fut également emprisonné pendant trois jours au château de Cerçay, pour avoir refusé de livrer à l'ennemi les objets cachés dont il avait la garde.

(3) G. Desjardins, *Les Allemands en Seine-et-Oise.*

eu à loger, en moyenne, 3 000 hommes et 800 chevaux, et avait dû payer, comme contribution de guerre, une somme de 3.992 fr. 20. Les pertes totales subies par les particuliers, y compris les dépenses relatives au logement des troupes et aux réquisitions, avaient été évaluées à 1.127.000 francs. La Commission départementale chargée de régler les indemnités de guerre réduisit cette somme à celle de 783.774 francs, sur laquelle 21 % seulement furent alloués aux victimes de la guerre.

Du 17 septembre 1870 au 25 mars 1871, les habitants de la Commune de Villecresnes avaient été nourris en grande partie avec du blé appartenant à M. Richerand, maire. M. Richerand, par un haut sentiment de générosité, fit don de ce blé à ses administrés et remboursa même, à quelques cultivateurs, une somme de 1327 fr. 50 pour le blé qu'ils avaient également mis à la disposition de la population (1). Cette générosité est d'autant plus louable que M. Richerand avait lui-même beaucoup perdu par suite de l'invasion et n'avait consenti à recevoir, lors de la répartition des indemnités de guerre, qu'une somme de beaucoup inférieure à celle qu'il accordait si généreusement. D'ailleurs, pendant tout le temps que dura l'occupation allemande, M. Richerand prit toujours en mains les intérêts de la Commune, négociant perpétuellement avec l'ennemi, se défendant pied à pied contre ses exigences, sans l'irriter par une résistance de parti-pris, et cédant à la force, en sauvegardant l'honneur.

IX. — GROSBOIS

Les seigneurs de Grosbois ayant été longtemps propriétaires des principaux fiefs de Villecresnes, il nous a paru intéressant de donner ici un historique succinct de cette terre, qui, d'ailleurs, est voisine de Villecresnes.

« Grosbois est nommé *Grossion* (*Grossum*) *nemus* dans un acte « de l'an 1226, où l'on voit, parmi ceux à qui l'archevêque donna « les ordres en l'église de l'abbaye de Saint-Denis, au rang des « curés qui tous sont appelés *persona* en latin, *Rogerum personam* « *Ecclesiæ de Grosso nemore.*

(1) Archives Communales.

« Charles V assigna cent livres de rente sur la terre de Grosbois, « par lettres données à Paris, au mois de juillet 1367, aux Macicots « de l'Église de Paris (1).

« Ce lieu, que je croirais avoir dépendu primitivement de la pa- « roisse de Ville-crêne, fut donc érigé en cure ou en succursale « vers le commencement du XIII^e^ siècle. Cette cure était déjà éta- « blie vers 1400, puisqu'on lit dans le Nécrologe de l'abbaye de « Saint-Victor de Paris, au mois de décembre : *Obiit Dnus Regi- « naldus Curatus de Grosso bosco.* Peut-être qu'il y avait eu en « ce lieu, appelé autrefois Grosbois-le-Roy, une chapelle de Saint- « Jean-Baptiste, bâtie par ordre du roi Jean, père de Charles V. « Quoi qu'il en soit, le premier acte, où l'on trouve ce lieu nommé « Grosbois-le-Roy est le procès-verbal de la Coutume de Paris de « l'an 1580, soit qu'il eût appartenu au Domaine, comme il y a « lieu de le croire sur l'acte de fondation de Charles V ci-dessus « énoncé, ou à quelque particulier nommé Le Roy » (2).

La terre de Grosbois était possédée en 1480 par noble homme *Pierre Hardy*, fils de Gérard Hardy, écuyer, seigneur du Mai-en-Brie. Il est qualifié « seigneur de Grosbois-en-Brie » dans une transaction qu'il fit avec son frère, Jean Hardy, en 1481. Sa fille, Loyse Hardy, épousa Pierre de la Vernade, chevalier, seigneur de Brou et de Téméricourt, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, maître des requêtes (3).

C'est la duchesse d'Angoulême (4) qui fit bâtir le château de Grosbois, et ce fut son fils, François I^er^, qui donna cette seigneurie à *Adam des Hayes*, son premier valet de chambre, son chirurgien et barbier (5). Après lui, ce fut son fils, François Adam des Hayes, qui n'eut qu'une fille unique.

Les 20 février et 11 mars 1562, Loyse Hardy vendit sa terre de Grosbois, par acte reçu par Severin Godart et Charles Maheu, notaires du roi, établis en son châtelet de Paris, à *Raoul Moreau*, conseiller du roi et trésorier de son Epargne, qui était déjà proprié-

(1) Les Macicots (ou Machicots), étaient les officiers de l'église Notre-Dame de Paris, inférieurs aux bénéficiers, mais supérieurs aux simples chantres à gages.

(2) Lebeuf — *Histoire du Diocèse de Paris.* T. XIV, Boissy-Saint-Léger.

(3) Anne de la Vernade, leur fille, épousa Jacques de Harlay, seigneur de Sancy, oncle de Nicolas de Harlay de Sancy, qui devint seigneur de Grosbois en 1596.

(4) Louise de Savoie, comtesse d'Angoulême, mère de François I^er^ ; celui-ci, à son avènement au trône, fit ériger le comté d'Angoulême en duché en faveur de sa mère.

(5) Rôle des déclarations de fiefs de la châtellenie de Corbeil.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

VUE ACTUELLE

:AU DE GROSBOIS

THE NEW YO[illegible]
PUBLIC LIBR[illegible]Y
ASTOR, LEN[illegible]
TILDEN FO[illegible]

taire à Grosbois. Il est probable qu'il avait acheté la seigneurie de François Adam des Hayes (1).

De ce qui précède, on peut conclure qu'il y avait, à cette époque, des seigneurs en partie de Grosbois, et que Raoul Moreau, par des acquisitions successives, est devenu seul propriétaire de ce domaine, comme l'indique la vente faite par Loyse Hardy.

Marie Moreau, fille de Raoul Moreau et de Jacqueline Fournier, épousa *Nicolas de Harlay*, chevalier, seigneur de Sancy et baron de Maule, et lui apporta la terre de Grosbois (2). Leur fille, Jacqueline de Harlay, épousa, le 11 février 1596, Charles de Neufville, seigneur d'Alincourt, marquis de Villeroy.

En 1616, M. et Mme de Harlay vendirent Grosbois à *Charles de Valois*, comte d'Auvergne. Charles de Valois, né à Fayet, en Dauphiné, le 18 avril 1573, était le fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, dame de Belleville. Il combattit aux côtés d'Henri IV à Arques (1589). Le 6 mai 1591, il épousa, à Pézenas, Charlotte, fille du Connétable Henri de Montmorency. En 1595, il assista au combat de Fontaine-Française. Impliqué, en 1602, dans la conspiration de Biron, il fut incarcéré à la Bastille, puis relâché et de nouveau incarcéré en 1604 jusqu'à 1616. Rentré en grâce, le roi lui donna en 1619 le duché d'Angoulême. En 1628, il prit part au siège fameux de la Rochelle.

Le duc d'Angoulême reçut quelquefois le roi Louis XIII à Grosbois, notamment en 1637, suivant les mémoires de Viltorio. Ce fut ce prince qui commença à agrandir et à former le parc actuel de Grosbois qu'il fit entourer de murailles ; il y renferma le village et même l'église paroissiale, cent arpents environ de bois et pâtures de Boissy-saint-Léger et 577 arpents de la seigneurie de Marolles.

Vers 1640, il détruisit le village de Grosbois et l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, qui était à environ une centaine de pas du château. Le village était peu important, à cause des acquisitions successives faites par les prédécesseurs du duc ; la plupart des habitants se retirèrent à Villecresnes. Quant à l'église, elle fut, paraît-il, abattue par une multitude d'ouvriers et de soldats que le

(1) Raoul Moreau paraît dans des titres de 1554 et 1556, où on le voit acheter une maison à Grosbois, 2 arpents de terre et la moitié de la terre et seigneurie de la Haye-Renard.

(2) Raoul Moreau et Jacqueline Fournier furent inhumés dans l'église des Pères de l'Oratoire, à Paris.

duc avait fait venir, pendant que le curé et les paroissiens étaient allés en procession dans une paroisse ou église voisine.

Le 5 février 1644, le duc d'Angoulême, veuf de Charlotte de Montmorency, épousa, en l'église de Boissy-saint-Léger, Françoise de Nargonne, fille de Charles, baron de Mareuil, qui mourut en 1713, âgée de 92 ans. Le duc d'Angoulême n'en avait point eu d'enfants.

Après avoir vu cinq rois se succéder sur le trône, le duc d'Angoulême mourut le 14 septembre 1650. Son fils aîné étant atteint de démence, ce fut son fils cadet, *Louis-Emmanuel de Valois* (né en 1596, mort en 1653), qui lui fut substitué. Ce dernier épousa, en 1629, Henriette de la Guiche, dame de Chaumont, veuve de Jacques Goyon de Matignon, comte de Thorigny. Il en eut trois fils qui ne passèrent pas l'année 1644. On le nommait alors le comte d'Alez. Il survécut peu de temps à son père et transmit son héritage à sa fille unique, Françoise-Marie de Valois, qui avait épousé le duc de Joyeuse en 1649.

Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, né en 1622, était le 4e fils de Charles de Lorraine, duc de Guise, et d'Henriette Catherine, duchesse de Joyeuse. Il fut blessé mortellement devant Arras, le 24 août 1654, journée mémorable où Condé et Turenne étaient en présence l'un de l'autre.

Sa veuve, la duchesse de Joyeuse, vendit Grosbois et les fiefs qui en dépendaient au marquis de Piennes, le 5 février 1676. *Antoine de Brouilly*, marquis de Piennes, chevalier des Ordres du roi, mourut à Paris le 19 novembre 1676, laissant deux filles : Olympe et Marie-Rosalie.

Ce fut *Olympe de Brouilly* qui, à la mort de Françoise Godet, sa mère, hérita de la terre de Grosbois qu'elle apporta en mariage à *Louis d'Aumont*, marquis de Villequier. Leur mariage eut lieu le 17 décembre 1690, l'époux étant âgé de 23 ans et la jeune femme de 29 (1). Tous deux, prodigues et dépensiers, vendirent Grosbois, le 12 juillet 1701, au Président à mortier de Harlay, et moururent tous deux en 1723.

Achille de Harlay, IIIe du nom, comte de Beaumont, né en 1639, était fils d'Achille de Harlay, IIe du nom, procureur général au Parlement de Paris, et de Jeanne Marie de Bellièvre. En 1667, il épousa Anne Madeleine de Lamoignon, et, après quatre ans de

(1) Ces derniers seigneurs reconnaissaient Villecresnes pour leur paroisse.

mariage, resta veuf avec deux enfants : Achille et Marie-Madeleine. En 1707, il obtint des lettres patentes pour changer le nom de Grosbois en celui de Sancy qui était ancien dans la maison de Harlay ; mais ce changement n'a pas eu lieu dans l'usage. Il mourut en 1712.

Ce fut son fils, *Achille*, IV• du nom, né en 1663, qui hérita de Grosbois et des domaines qui en dépendaient. Il fut nommé Conseiller d'État en 1697. Sa fille unique, Louise Madeleine, épousa *Christian Louis de Montmorency-Luxembourg*, prince de Tingry, fils du maréchal de Luxembourg. M. de Harlay étant mort le 23 juillet 1717, la princesse de Tingry, après quelques mois seulement de possession, vendit Grosbois et ses dépendances au célèbre financier Samuel Bernard, le 4 mars 1718.

Samuel Bernard (1651-1739), Conseiller d'Etat, chevalier de l'ordre de St-Michel, comte de Coubert, était fils d'un peintre de renom. Il s'enrichit dans le métier de traitant, sous le ministère Chamillard, et amassa une fortune de 33 millions dont il fit le plus noble usage. Deux fois il vint au secours de l'Etat et prêta des sommes considérables à Louis XIV et à Louis XV, qui ne dédaignèrent point de les lui demander en personne ; il fit aussi beaucoup de bien.

Il avait eu de sa femme, Madeleine Clergeau, deux fils : Jacques-Samuel-Olivier Bernard et Gabriel Bernard, et une fille qui épousa un président de Lamoignon. A 70 ans, il se remaria, le 13 août 1720, avec Pauline-Félicité de Saint-Chamand, dont il eut une fille, le 20 septembre 1721, Bonne-Félicité, qu'il maria, âgée de 13 ans seulement, à François-Mathieu Molé, ancien premier Président au Parlement de Paris. On a dit par erreur que Samuel Bernard était juif ; il était protestant.

En 1731 (7 et 8 mars), Grosbois fut acquis par *Germain-Louis de Chauvelin* (1685-1762), qui avait épousé Anne Cahouet, fille de Claude Cahouet, seigneur de Beauvais, et de Marie-Catherine Fontaine-des-Montées. Avocat général au Parlement, garde des sceaux (1727), puis secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, il fut le meilleur conseiller du Cardinal Fleury. Il contribua largement à la conclusion du traité de Vienne (1736). En mars 1734, il avait obtenu du roi Louis XV des lettres patentes érigeant en « marquisat de Grosbois » les terres de Grosbois (Bois-le-Roi ou Sancy), de Villecresnes, de Boissy-Saint-Léger, le fief de Cerçay, les châtellenies d'Yerres et de Santeny, la seigneurie de Marolles et le fief de Na-

relle (1). Madame de Chauvelin mourut au château de Grosbois le 10 août 1758, et M. de Chauvelin, à Paris, le 1er avril 1762; il fut inhumé dans l'église de Boissy-Saint-Léger.

Peirenc de Moras (François-Marie), ministre d'Etat, ancien secrétaire au département de la Marine et Contrôleur général des finances, acquit alors Grosbois, moyennant 875.000 livres, de Madame la Marquise de Maulevrier (2) et de ses co-héritiers dans la succession de M. de Chauvelin, et le garda jusqu'à sa mort. Grosbois passa ensuite à sa sœur, *Marie Anne de Moras*, qui avait épousé, en 1750, Charles Louis de Merles de Beauchamps, baron d'Ambert. Anne Marie, leur fille, adoptée par son oncle, M. de Moras, épousa, en 1768, *Pierre Gilbert des Voisins*, marquis de Villènes, greffier en chef du Parlement de Paris.

Le 30 août 1776, M. et Mme Gilbert des Voisins vendirent la terre de Grosbois à *Monsieur*, frère du Roi, pour la somme de 1.800.000 livres (3).

Par l'édit d'août 1777, enregistré au Parlement le 5 mai 1778, le roi érigea, en faveur de Monsieur et de Madame et de leurs enfants nés et à naître, en « duché-pairie de Brunoy », les marquisats de Brunoy et de Grosbois, et tous les fiefs qui en dépendaient. (Le marquisat de Brunoy avait été vendu à Monsieur, en octobre 1774, par Armand Louis Joseph Paris de Monmartel, fils de Jean Paris de Monmartel, pour la somme de 850.000 livres) (4).

Au moment de la Révolution, Grosbois devint propriété nationale et fut vendu le 19 brumaire an VI (9 novembre 1797), à *Barras*, l'un des cinq Directeurs, qui y régna en véritable souverain jusqu'au jour où, forcé de s'exiler, il s'enfuit du château dans la nuit du 24 au 25 messidor an IX pour aller se réfugier en Belgique. Le 13 nivôse an X (3 janvier 1802), il vendit Grosbois au général Moreau, le vainqueur de Hohenlinden.

Impliqué dans le complot de Georges Cadoudal et de Pichegru contre le premier Consul, *Moreau* s'exila (1804) et se rendit aux États-Unis, d'où il revint en 1813 pour entrer au service de la Russie.

(1) Le fief de Narelle était situé à Yerres.

(2) Anne Espérance, fille aînée de M. de Chauvelin, avait épousé, en 1747, Edouard Henri Colbert, marquis de Maulevrier.

(3) Arch. dép. S.-et-O. — Série A. A. 943.

(4) — — — 804.

Blessé à Dresde, en 1813, par un boulet français, il expira cinq jours après. Peu après son exil, ses biens avaient été vendus, et Grosbois avait été acquis, le 17 messidor an XIII (6 juillet 1805) par le Maréchal Berthier, ministre de la Guerre.

Berthier (Louis-Alexandre), prince de Neufchâtel, duc de Valengin, prince de Wagram, maréchal de France, naquit à Versailles en 1753. Entré à 17 ans dans le corps d'état-major, il fut nommé colonel dans la guerre d'Amérique. Major général de la garde nationale de Versailles, en 1789, il devint ensuite chef d'état-major de l'armée de Lückner (1792), puis de l'armée d'Italie (1796). A cette date, il s'attacha au général Bonaparte, le suivit en Égypte, le seconda au 18 Brumaire, fut nommé par lui ministre de la guerre, et devint, en 1805, sous le titre de « major général de la Grande-Armée », son principal collaborateur. Il l'accompagna dans toutes ses campagnes, et assura, par sa ponctualité et sa puissance de travail, l'exécution des ordres impériaux. Le 9 mars 1808, Berthier, âgé de 55 ans, épousa la princesse Marie-Elisabeth-Amélie-Françoise, âgée de 24 ans, fille du duc Guillaume de Bavière.

Récompensé de son dévouement par les titres de « maréchal » (1804), de « prince souverain de Neufchâtel et de Valengin » (1806), de « vice-connétable » et de « prince de Wagram » (1809), il quitta la France pendant les Cent-Jours et se retira à Bamberg (Bavière), où il mourut le 1er juin 1815. Il laissait pour héritiers :

1° *Napoléon-Louis-Joseph-Alexandre-Charles Berthier, prince de Wagram,* né à Paris le 11 septembre 1810, qui fut pair de France de 1836 à 1848, et sénateur de 1852 à 1870 ; il avait épousé, en 1831, Zénaïde Françoise Clary, fille du comte Clary, nièce de Bernadotte, roi de Suède, et mourut à Paris en 1888 ;

2° Caroline-Joséphine, née le 20 août 1812, qui épousa, le 5 octobre 1832, le comte d'Hautpoul-Salettes ;

3° Marie-Anne-Wilhelmine-Alexandrine-Elisabeth, née à Bamberg (Bavière) le 19 février 1815, qui épousa Charles-Louis-Alexandre-Jules Lebrun, duc de Plaisance.

Marie-Louise, se rendant en Autriche, passa une journée à Grosbois, en avril 1814.

Le domaine de Grosbois resta indivis entre les enfants et petits-enfants de N. L. J. A. C. Berthier et de Z. F. Clary, et le 11 août 1888, il fut licité pour quatre millions et adjugé à leur fils, *Louis-Philippe-Marie-Alexandre Berthier, prince de Wagram*, marié à

712148

Berthe-Claire de Rothschild, dont l'inépuisable bonté se répand sur toute la région.

X. — PERSONNAGES CÉLÈBRES

Telle est l'histoire de ce petit territoire que foulèrent des hommes, illustres à des titres divers, depuis les chevaliers croisés, bardés de fer, comme *Simon d'Autheuil* (1235), les *Templiers*, les sieurs de *Voisenon*, dont un des leurs fut abbé et poète (1708-1775), les *Chevaliers de Malte*, *Guillaume Budé* (1467-1540), le savant helléniste « qui reluisoit comme un soleil entre les estoilles » (Bèze), *Achille de Harlay* (1536-1616), le président intègre, jusqu'aux rois de la finance, *Samuel Bernard* (1651-1739), le millionnaire bienfaiteur des humbles et des rois, *G. L. de Chauvelin* (1685-1762), le richissime garde des sceaux, dont le fils vécut dans l'intimité de Louis XV, les millionnaires *Monmartel*; le célèbre *Docteur Richerand* (1), dont le fils est depuis trente-trois années le maire aimé et respecté de cette Commune; *Brillat-Savarin* (2), les académiciens *Auger* (3) et *Campenon* (4), tous trois contemporains et amis du Docteur Riche-

(1) Le Baron Richerand (Anthelme-Balthazard) naquit à Belley (Ain) le 4 février 1779. Reçu docteur en médecine à l'âge de 20 ans, et bientôt après nommé chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Louis de Paris, il publia en 1801 ses *Nouveaux éléments de Physiologie*, qui furent traduits dans presque toutes les langues et eurent onze éditions de son vivant. Nommé professeur à l'École de médecine en 1807, en remplacement de Lassus, membre de la Légion d'honneur en 1814, il reçut en 1815 des lettres de noblesse, en 1819, le cordon de Saint-Michel, et, en 1822, le titre de chirurgien consultant du roi. En 1830, il fut nommé membre du Conseil d'arrondissement de Corbeil. On a encore de lui : *Des préjugés populaires relatifs à la médecine* (1809), *Nosographie chirurgicale* (1821), *Histoire des progrès récents de la chirurgie* (1825), etc. Il est mort en 1840.

(2) Brillat-Savarin, né à Belley (Ain) en 1755, mort en 1826. Il fut d'abord avocat, puis président du tribunal civil de l'Ain, enfin membre de la Cour de Cassation. Ce fut par manière de plaisanterie, par jeu d'imagination qu'il composa sa *Physiologie du goût* (1825), dans laquelle il est souvent question de Villecresnes. On a encore de lui : *Vues et projets d'économie politique* (1802) ; *Essai sur le duel* (1819) ; *Sur l'archéologie du département de l'Ain*, etc.

(3) Auger (Louis-Simon), critique et littérateur, né à Paris en 1772, mort en 1829. Secrétaire perpétuel de l'Académie française. Auteur des *Mélanges philosophiques et littéraires* (1822).

(4) Campenon (François-Nicolas-Vincent), poète français, né à la Guadeloupe en 1772, mort à Villecresnes le 24 novembre 1843. Il prit pour modèle littéraire l'abbé Delille, auquel il succéda à l'Académie française, en 1814. On a de lui : *la Maison des champs et l'Enfant prodigue*, deux poèmes très faibles, dont la vogue fut très grande ; *Poésies et opuscules* (1823) et diverses traductions. Campenon habita la propriété appartenant aujourd'hui à Madame Carpentier, née Boivin.

Docteur Baron RICHERAND
(1779-1840)

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

rand, qui aimait à les réunir dans sa propriété de Villecresnes ; le vice-empereur *Rouher* (1), et enfin, de nos jours, *M. Gustave Larroumet* (2), secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, professeur d'éloquence à la Faculté des Lettres de Paris.

F. BOËTE,
Instituteur,
à Villecresnes (Seine-et-Oise).

(1) Rouher (Eugène), homme politique français, né à Riom (Puy-de-Dôme) le 30 novembre 1814. Avocat au barreau de cette ville en 1848, il fut successivement député, ministre de la Justice (1849), ministre du Commerce (1855), président du Conseil d'Etat (1863) et ministre d'Etat (1863-1870). M. Rouher habita, de 1866 à 1884, le château de Cerçay, où les Prussiens trouvèrent, en 1870, un grand nombre de papiers d'Etat et de pièces diplomatiques qui furent envoyés à Versailles, où se trouvait alors le roi de Prusse. M. Rouher mourut à Paris le 3 février 1884.

(2) Larroumet (Gustave), né à Gourdon (Lot), en 1852. Depuis 1891, M. G. Larroumet vient « aux Peupliers » passer la belle saison et s'y reposer des fatigues du professorat.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Géographie. 1

II. — Agriculture, industrie, voies de communication, etc. 3

III. — Population. 5

IV. — Contributions. 5

V. — Administration communale 7

VI. — Cultes : l'église, la cloche, la cure ; les ordres religieux 11

VII. — Instruction publique 21

VIII. — Esquisse historique. 23

Origines. — Premiers seigneurs : Gaudri, — Gilbert, — Beaudoin, — Jeanne, — Pierot, — Philippot. 23

Les fiefs de Villecresnes à partir du XIVe siècle 27

Villecresnes sous la Révolution 49

1814-1815 57

1870-1871 61

IX. — Grosbois 63

X. — Personnages célèbres 70

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE CORBEIL, D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

Année 1895. — Livraisons I et II.
Année 1896. — Livraisons I et II.
Année 1897. — Livraisons I et II.
Année 1898. — Livraisons I et II.
Année 1899. — Livraisons I et II.
Année 1900. — Livraisons I et II.
Année 1901. — Livraisons I et II.
Année 1902. — Livraisons I et II.
Année 1903. — Livraisons I et II.
Année 1904. — Livraisons I et II.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

Tome I. — 1897

L'Eglise de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. Vollant, monographie accompagnée de 24 héliogravures de Dujardin.

Tome II. — 1900

a. La Délégation des Ambulances volontaires à Corbeil pendant la guerre Franco-Allemande 1870-1871. — Ouvrage traduit de l'allemand, avec introduction et notes par A. Dufour.

b. Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVI^e^ siècle, par J. Pannier.

Tome III. — 1901

Villeroy, son passé, sa fabrique de porcelaine, son état actuel, par Aymé Darblay.

Magnifique ouvrage in-4°, enrichi de 54 gravures.

1903. — Les Sources de l'histoire de Seine-et-Oise.

Tome IV. — 1904

Histoire d'un village. — Villecresnes (Seine-et-Oise).

MONTDIDIER. — IMPRIMERIE J. BELLIN

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

Form 419